MÉTAMORPHOSES DE L'ATHÉNÉE

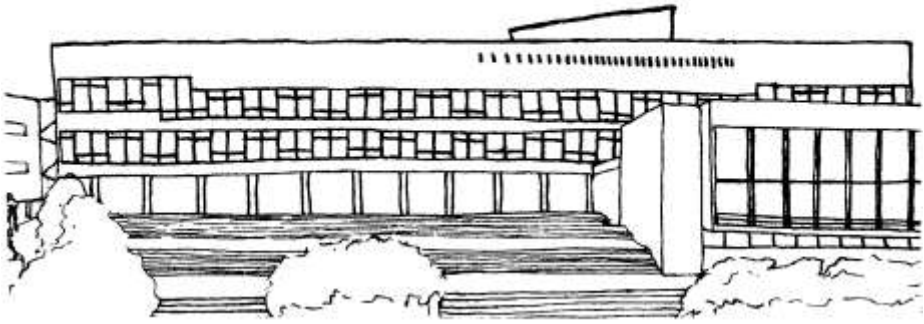

Les métamorphoses de l'Athénée
1603-1989

© Athénée de Luxembourg
Impression: Imprimerie Saint-Paul, S.A. Luxembourg 1989

Les métamorphoses de l'Athénée

1603-1989

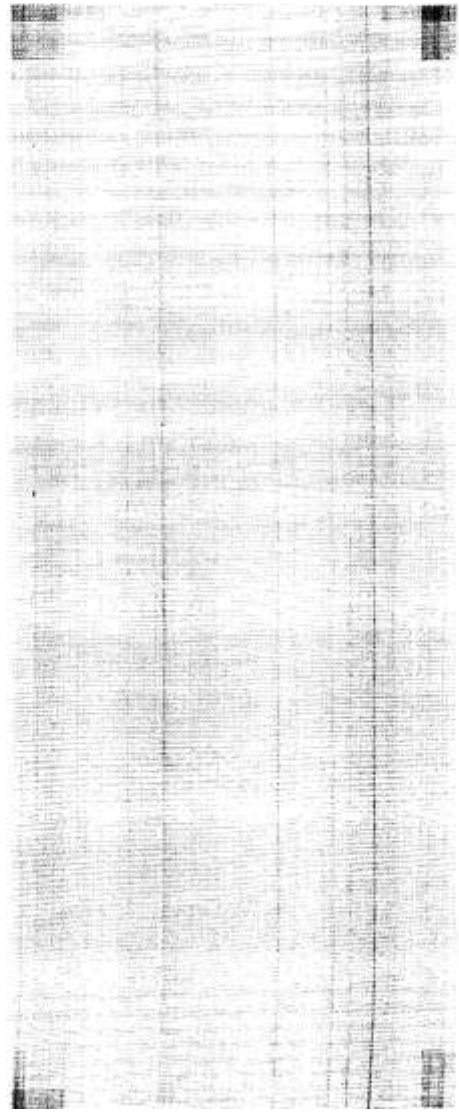

Préface

Il y a 25 ans, l'Athénée quittait les murs vénérables situés rue Notre-Dame à l'ombre de la Cathédrale et emménageait dans les bâtiments flambant neufs du "Geesseknepppchen". En avril 1964, le troisième trimestre avait débuté pour les classes dans les nouveaux locaux et l'année scolaire 1964/65 fut donc la première à se dérouler intégralement dans ce qui devait longtemps s'appeler le "Neie Kolléisch".

Fallait-il ajouter la commémoration de cet anniversaire à toutes celles que notre pays a connues cette année? Nous avons pensé que oui et ceci pour deux raisons: d'abord on ne voit pas pourquoi, sous prétexte qu'une date tombe mal, on la passe sous silence alors que dans l'existence de notre école elle marque quand même un moment important; ensuite, les premières explorations en direction des documents concernant l'histoire de la construction des nouveaux bâtiments révélèrent bientôt leur grand intérêt, non seulement pour notre école, mais aussi pour certains aspects de la vie culturelle et politique de notre pays depuis une bonne centaine d'années.

C'est la raison d'être de l'exposition qui a été inaugurée le 13 octobre dernier en présence des plus hautes autorités du pays; elle reliait le passé au présent, puisque les documents et les vues qu'elle proposait retraçaient l'histoire de notre école depuis les premières années du XVIIe siècle jusqu'à l'achèvement du chantier du "Geesseknepppchen".

Le présent ouvrage est destiné à fixer pour l'avenir les trésors que contenait notre exposition; c'est là sans doute faire oeuvre fort utile pour les historiens, étant donné que la plupart des pièces exposées vont réintégrer les différentes archives dont elles avaient été tirées pour l'occasion et seront donc d'un accès moins facile que dans ce livre. Mais nous espérons qu'il rencontrera également un succès mérité auprès des nombreux amis de l'Athénée, anciens élèves, parents d'élèves, enseignants en activité ou honoraires, tous ceux enfin qu'intéresse une école dont l'histoire a été intimement liée à celle de notre ville et du pays et qui a formé dans le passé (et continue à le faire) une bonne partie de nos élites.

L'exposition de même que le présent ouvrage ont un maître d'oeuvre commun: Monsieur Emile Krier, professeur à l'Athénée et historien réputé; c'est avec grand plaisir que je lui rends hommage ici pour la qualité du travail accompli et pour son dévouement.

Mes vifs remerçiements s'adressent également à toutes les personnes et institutions sans lesquelles notre entreprise n'aurait pas été possible:

- *Monsieur Emile Gérard, professeur à l'Athénée, qui a réalisé les documents photographiques figurant dans ce livre, ainsi que tous les autres collègues qui, d'une manière ou d'une autre, nous ont apporté leur aide;*
- *les responsables des institutions culturelles luxembourgeoises et étrangères auxquelles nous devons les documents exposés et reproduits ici: les Archives Nationales, le Musée d'Histoire et d'Art, les Archives de la Ville de Luxembourg, l'Administration du Cadastre et de la Topographie, l'Administration des Bâtiments Publics, la Bibliothèque Nationale de Paris,...;*
- *les mécènes qui ont apporté une contribution financière appréciable à la présente publication: la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat ainsi que l'Imprimerie Saint-Paul, qui nous a fait bénéficier en outre de son aide technique pour donner à notre livre sa forme définitive.*

Je me permets de conclure en empruntant à notre collègue Edouard Wolter le souhait qu'il a savamment coulé dans la forme du chronogramme latin commémorant notre anniversaire: Que l'histoire de l'Athénée ne s'arrête pas là, mais qu'elle continue à briller d'un éclat toujours plus vif.

Henri Folmer
Directeur de l'Athénée

Les métanorphoses de l'Athénée

En 1083, le comte Conrad Ier fonda l'abbaye bénédictine de Münster. Bientôt celle-ci fut chargée de la régie des écoles de la Ville de Luxembourg et obtint ainsi le monopole de l'éducation dans cette ville. Au cours des siècles, les différents souverains renouvelèrent ce privilège exclusif auquel les pères abbés de Münster veillaient avec jalousie. L'école monastique des bénédictins était une école de latin et la première école publique de la ville. Elle se trouvait à l'intérieur de l'abbaye, située sur le plateau Altmünster, au pied du château des comtes de Luxembourg, donc en dehors de la ville.

A la fin du XVe siècle, l'abbaye de Münster perdra son monopole de l'enseignement dans la ville de Luxembourg. A partir de 1480, on ne trouve plus trace de l'activité de cette école qui, au plus tard après l'incendie de 1542, cessa ses activités scolaires publiques.

Vers la fin du XVe siècle, les autorités de la ville intervinrent auprès des suzerains. Elles trouvaient mauvais que la situation du couvent, hors des enceintes de la ville, entrave la fréquentation de l'école par les enfants vivant dans la municipalité, parce que les portes de la ville n'étaient ouvertes que tard le matin et fermées tôt l'après-midi. De même, elles déploraient le départ des écoliers du Duché de Bar qui avaient rapporté beaucoup d'argent à leurs logeurs en ville. La requête des autorités luxembourgeoises trouva d'autant plus l'oreille des souverains que le père abbé de Münster s'était engagé dans le camp des adversaires des Souverains du Luxembourg. Voilà pourquoi le duc et la duchesse, Maximilien et Marie, accordèrent en 1480 à la ville de Luxembourg le droit de "gouvernement et d'administration" d'une école pour "clercs, escoliers et enfants". Désormais toutes les compétences dans le domaine de l'instruction étaient entre les mains de la municipalité. En 1499, celle-ci acquit une maison dans la descente du Pfaffenthal et y logea sa nouvelle école de latin. Mais celle-ci ne semble pas avoir donné entière satisfaction aux autorités du pays.[1]

En 1560, influencée par les idées de la Contre-Réforme lancées par le Concile de Trente (1545-1563), Marguerite de Parme, la 'gouvernante' des Pays-Bas, voulut créer une école publique à Luxembourg. Elle proposa de supprimer l'abbaye de Münster et d'utiliser les biens et revenus de celle-ci pour la fondation d'un collège avec église. Dix ans plus tard, en 1570, les Etats du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny intervinrent auprès du duc d'Albe pour obtenir l'établissement d'une école à Luxembourg. Celui-ci marqua son accord et ordonna que la nouvelle école fût financée par "une contribution de quelques prélats du pays". A cette époque, entre 1570 et 1578, le

duc d'Albe fonda donc une école publique à Luxembourg, mais celle-ci n'eut pas un grand succès. Le jésuite belge de Zelangen rapporta en 1592 que "la dite école (était) tombée en entière rumpture et intermission". Il fallait chercher une autre solution au problème de l'éducation de la jeunesse luxembourgeoise.

Dès le 10 janvier 1577, Antoine Houst, membre du Conseil provincial, avait déjà proposé aux Etats du Luxembourg de charger les jésuites de la fondation d'un collège et d'un séminaire à Luxembourg. Il suggérait de doter ces établissements des revenus de quelques prieurés. Mais l'affaire traînait. En juin 1582, le Conseil provincial revint à la charge et précisa ses idées. Il proposait de loger les jésuites dans le cloître des récollets, de frapper le clergé d'une contribution extraordinaire de 2.000 thalers pour la construction d'un collège et d'un séminaire, de doter le collège des prieurés d'Aywaille, de Vaux-les-Moines et d'Useldange et d'attacher le tout à la province jésuite du Rhin. Un mois plus tard, le gouverneur marqua son accord de principe. Il décida pourtant de laisser les cordeliers dans leur cloître et de rattacher la filiale des jésuites à la province belge de l'ordre. En cette année 1582, les autorités avaient arrêté les grands principes selon lesquels les jésuites allaient s'installer plus tard à Luxembourg.

Restait à trouver les locaux nécessaires. L'abbaye des cordeliers ne pouvant être occupée, le Conseil provincial proposa en échange la maison des religieuses du Saint-Esprit comme future demeure des jésuites, mais ce projet non plus ne put être réalisé. Alors le gouverneur général chargea le comte de Mansfeld d'acheter la maison Preisch pour y établir le collège jésuite. Cette propriété avait un accès sur la Grand-rue. La noblesse et les villes devraient être mises à contribution pour le financement de cette acquisition. Mais les autorités ne purent réunir les fonds nécessaires. En 1586, les négociations pour l'acquisition de la maison Preisch échouèrent. Cet échec provoqua, le 28 juin 1586, le départ des quelques pères jésuites qui à partir de 1583 étaient venus à Luxembourg.

Ce départ arrangeait nombre de Luxembourgeois: Le comte de Mansfeld, au début fervent partisan de l'arrivée des jésuites à Luxembourg, prenait ses distances. Il était mécontent de la rigueur morale des prédicateurs jésuites et argumentait que l'arrivée d'écoliers étrangers mettrait en danger la sécurité de la forteresse. Les pères bénédictins ne pouvaient s'enthousiasmer, puisqu'ils devaient renoncer aux revenus des prieurés à céder aux jésuites. La noblesse et la bourgeoisie des villes craignaient les charges financières qu'elles auraient à porter. A Luxembourg, le consensus des débuts fit place à des dissensions et à des oppositions. Cependant à Rome et à Bruxelles, les décisions furent prises en faveur de l'installation des jésuites et de la fondation d'un collège à Luxembourg.

Dès 1585, le pape Sixte V avait décidé que les prieurés bénédictins d'Aywaille, Longlier, Chiny, Useldange et Vaux-les-Moines seraient donnés en dotation aux jésuites. Mais, sur les instances du général des jésuites, les bulles correspondantes ne furent expédiées qu'en 1588. Comme les revenus des prieurés ne dépassaient pas 3.000 florins, somme entièrement nécessaire pour le financement d'un collège, on renonça alors à la création d'un séminaire. En 1594, le gouverneur général des Pays-Bas autorisa l'installation des jésuites à Luxembourg. Le 14 août 1594, les premiers pères revinrent à Luxembourg s'y établir définitivement.

Au début, les jésuites étaient logés dans des maisons louées, mais déjà le 21 avril 1597, ils acquirent pour 6.800 florins Carolus la maison du conseiller Jean de Berty. Cette propriété avait son entrée dans l'actuelle rue Notre-Dame vis-à-vis de l'Hôtel de ville, occupait la cour intérieure située à côté de la cathédrale et, passant par le boulevard Roosevelt, s'étendait jusqu'aux remparts. Quelques années plus tard, le 29 avril 1602, ils achetèrent la propriété de Frédéric d'Eltz. Celle-ci englobait un terrain qui s'étendait de l'actuelle ambassade de France incluse, en passant par le bloc comprenant l'hôtel Cravat jusqu'à la Bibliothèque Nationale. Pour la somme de 2.500 thalers, ils devinrent propriétaires, le 20 septembre 1603, des possessions de Salantin Faust von Stromberg qui étaient situées entre les propriétés Berty et Eltz. En 1611, les jésuites acquirent la maison Schwarzenberg-Enschering et les jardins de la maison Berbourg, dont ils n'obtinrent la dernière parcelle qu'en 1612. Ces propriétés complétaient les autres possessions des jésuites à l'est. De 1597 à 1612, ceux-ci avaient ainsi acquis, soit par achat, soit par donation, tout le terrain sur lequel ils allaient construire leur collège avec ses annexes.

Après quelques travaux de transformation dans la maison Eltz, en 1602 et 1603, le Collège des jésuites à Luxembourg y ouvrit ses portes, le 1er octobre 1603.

De 1605 à 1608, on construisit, adossée à la maison Eltz, une aile nouvelle avec une salle des fêtes. Vers la même époque, de 1606 à 1611, fut bâtie l'aile sud donnant sur la cour. En 1612, débutèrent les travaux pour édifier une église collégiale, la future cathédrale, qui put être consacrée en 1621. Ces travaux étaient financés par des subsides accordés par les Etats, des dons divers et des quêtes.

Si d'un côté les jésuites profitaient amplement des libéralités des autorités, d'un autre côté ces mêmes autorités portaient atteinte à leurs propriétés. Dans les années 70 du XVIIe siècle, les fortifications de la ville de Luxembourg furent agrandies. Une partie de leur grand jardin fut enlevée aux jésuites par le génie militaire pour l'élargissement des remparts.

Lors du bombardement et du siège de la ville par l'armée française en 1683/84, les propriétés des jésuites ne furent que peu endommagées. Grâce à un don de Louis XIV s'élevant à 12.461 livres, les jésuites commencèrent la construction de l'aile centrale du collège, dont les ⅔ furent bâtis de 1686 à 1687, le reste fut terminé entre 1715 et 1730. Dans le nouveau bâtiment, réalisant un voeu de Louis XIV, les jésuites installèrent une classe de philosophie nouvellement créée. En 1735, fut terminée la grande salle qui relie l'aile centrale à la cathédrale du côté de la rue Notre-Dame. Déjà en 1713, on avait commencé, grâce à une donation d'Amélie et d'Elisabeth Nidercorn, la construction d'une nouvelle aile qui reliait les anciens bâtiments du collège à la cathédrale, au niveau du choeur de celle-ci, pour ensuite s'étendre vers le sud. En 1935, cette extension, occupée dans la 2e moitié du XIXe siècle par le séminaire, fut démolie.

Au milieu du XVIIIe siècle, la construction du collège était terminée. Le complexe scolaire avait atteint son extension maximale. Mais il ne restait plus beaucoup de temps aux jésuites pour jouir de leur oeuvre.[2]

Le 21 juillet 1773, par sa bulle Dominus ac Redemptor, le pape Clément XIV abolit l'ordre des jésuites. En conséquence, l'impératrice Marie-Thérèse ordonna, par lettre patente du 13 septembre 1773, la suppression de l'ordre des jésuites dans les Pays-Bas, c.-à-d. également au Luxembourg.[3].

A Luxembourg, François Du Rieux et d'Olimart furent nommés 'Commissaires de Sa Majesté pour l'exécution de la Bulle portant suppression de l'ordre des Jésuites' pour le séminaire resp. pour le collège. Le 21 septembre 1773, le matin à 7 heures, Du Rieux signifia aux jésuites la dissolution de l'ordre, et ferma le collège. Les biens des jésuites étaient confisqués au profit de l'impératrice.[4]

Le 1er novembre 1773, un collège-pensionnat ouvrit ses portes dans les locaux de l'ancien Collège des jésuites. Le trésor public supportait les frais du nouveau Collège royal thérésien. Pourtant la situation financière précaire, l'Etat ayant mis la main sur une partie des revenus et sur les bourses de l'ancien Collège des jésuites, explique le peu de succès du nouvel établissement.[5]

A cette époque, le gouvernement fit "concession à la ville (du Collège) pour être affecté à un service municipal". En 1778, le 29 avril, l'impératrice Marie-Thérèse "par un octroi de concession (...) consacra cette affectation". "Dès lors", selon l'interprétation municipale, l'ancien Collège des jésuites à Luxembourg fut "la propriété" de la ville de Luxembourg.[6]

En 1794, lorsque les révolutionnaires français commencèrent le siège de la ville de Luxembourg, l'école ferma ses portes.

Avec l'école l'église collégiale avait été fermée en 1773. Puisque l'ancienne église paroissiale St-Nicolas était vétuste et caduque et par surcroît trop petite, le magistrat intervint auprès de l'impératrice Marie-Thérèse pour que l'église paroissiale fût transférée dans l'église collégiale. En juillet 1777, l'impératrice marqua son accord et le 9 mai 1778, la paroisse St-Nicolas prit possession de sa nouvelle église.[7]

Les monarques autrichiens avaient ordonné qu'un séminaire pour la formation du clergé luxembourgeois fût installé dans les bâtiments de l'ancien Collège des jésuites.[8]

L'occupation française de la ville de Luxembourg et l'annexion du Duché de Luxembourg à la République Française mirent fin au Collège royal thérésien. A partir de 1795, il n'y avait plus d'établissement d'enseignement supérieur à Luxembourg. Les bâtiments du collège furent occupés par un hôpital militaire français.[9]

Déjà en octobre 1796, quelques citoyens engagés de la ville protestèrent contre l'installation d'un hôpital militaire dans les locaux de l'ancien Collège. Ils étaient d'avis que le Collège était le seul bâtiment convenable pour l'instruction supérieure à Luxembourg. De même ils craignaient qu'un incendie n'éclatât dans les locaux à cause des nombreux feux qu'on devait entretenir en raison des malades et à cause de la proximité de magasins de liquides inflammables, de fourrage et de poudre. A leur avis, l'installation de l'hôpital militaire dans les bâtiments du Collège constituait un danger et leur inspirait de la crainte.[10]

Les autorités du Département des Forêts souhaitaient, elles aussi, déloger l'hôpital militaire du Collège et y établir de nouveau une école. Vu l'obligation légale de créer une école centrale dans le Département des Forêts, l'administration centrale décida le 29 mars 1797 (9 germinal de l'an 5) d'installer celle-ci dans les locaux du Collège à Luxembourg. L'administration centrale était convaincue que l'école centrale contribuait à "consolider la République" et à faire "le bonheur des générations futures".[11]

Mais le Collège était, "pour le moment"[12], encore occupé par l'hôpital militaire. Voilà pourquoi l'administration centrale ordonna que le Collège fût évacué "dans le plus bref délai".[13] Or, elle eut beau intervenir auprès du ministère de l'intérieur à Paris pour obtenir la restitution du Collège, rien ne changea.[14] A Luxembourg, les officiers de santé français refusaient de quitter le Collège avec les malades et de les installer dans l'ancien hôpital

militaire du Pfaffenthal qui était, à leur avis, peu salubre.[15] Or, les nombreuses interventions de l'administration centrale auprès du ministère de l'intérieur et de ce dernier auprès du ministère de la guerre aboutirent à un accord de principe. Le ministre de la guerre autorisa l'armée à évacuer le Collège, "aussitôt que les réparations les plus indispensables auront été faites à l'hôpital de Pfaffend'hall, à fin de le mettre en état de recevoir les militaires malades". Mais le ministre de l'intérieur atténua immédiatement des espérances trop grandes. Il informa l'administration centrale à Luxembourg que "la pénurie des finances apportera peut-être quelque retard à l'évacuation" et la priait de "surveiller l'exécution" de cet ordre.[16] A la mi-mai 1798, la restitution du Collège à l'administration luxembourgeoise et l'installation de l'école centrale dans ses locaux étaient, au moins en principe, chose acquise.

En attendant le déménagement de l'hôpital militaire, l'école centrale fut "provisoirement" installée dans les locaux de l'ancienne école de la congrégation.[17] Auprès de l'école centrale fut instaurée "une commission administrative", composée de 5 membres et "chargée de la régie tant de tous les biens et revenus du Collège de Luxembourg que des fonds affectés à l'école centrale".[18] L'administration centrale du département voyait dans la nouvelle école centrale le successeur et l'héritier aussi bien légitime que légal de l'ancien Collège des jésuites à Luxembourg.

En septembre 1799, la commission administrative proposa la création d'un pensionnat auprès de l'école centrale. Elle attendait de cette institution "les plus grands avantages pour l'instruction publique".[19] Mais ce projet dépendait de la restitution des bâtiments du Collège par les autorités militaires. Or le départ de l'hôpital traînait.

L'administration centrale ne se lassait pas d'intervenir auprès des autorités supérieures. En mars 1801, elle invoquait "le droit sacré de propriété, l'intérêt du gouvern(ement) et celui de la commune" pour obtenir le déménagement de l'hôpital militaire.[20] Mais malgré ces nombreuses protestations et interventions des autorités à Luxembourg, il fallut encore attendre jusqu'en 1802.

Le 16 juin 1802, le préfet ordonna "la remise du Collège au Comité des Professeurs". Celle-ci fut "effectuée le 16 messidor an 10" (5.7.1802).[21]

Un peu plus tard, le 8 décembre 1803, le gouvernement français autorisa la commune de Luxembourg à installer "une Ecole 2^{aire} dans le Bâtiment de l'Ecole Centrale de cette Ville, qui lui est concédé à cet effet, à date du 1er ventose prochain" (20.2.1804).[22] Et quelques mois plus tard, le 20 juin 1804, Napoléon précisa qu'il s'agissait bien des "bâtiments du grand collège" qui étaient concédés à la municipalité de Luxembourg.[23] Dorénavant la ville de Luxembourg était confirmée dans ses droits de propriété du Collège. L'école secondaire fut placée "sous la direction du Maire de cette Commune". Déjà

au début février 1803, le ministre de l'intérieur avait autorisé "le préfet à transférer la Municipalité dans les Bâtiments du Grand Collège". Le 17 février 1804, celui-ci arrêta que les locaux du Collège seraient "définitivement affectés" à l'école secondaire, à la municipalité et à la douane.[24]

Ce n'est qu'en 1805 que commença "l'existence réelle" de l'école secondaire de Luxembourg. Au début, l'essor de l'école était gêné par l'absence d'un pensionnat.[25] Mais déjà le 18 décembre 1805, le bureau d'administration de l'école secondaire adopta un "réglement du pensionnat à établir près de l'école secondaire communale de Luxembourg". Il était prévu de confier l'administration du pensionnat au bureau d'administration de l'école et d'accorder la charge de "chef du pensionnat" au directeur de l'école.[26] En dépit de ces décisions, la municipalité n'ouvrit pas de pensionnat public à Luxembourg. Probablement elle craignait les charges financières d'une telle entreprise et ne voulait pas faire double emploi avec le projet de l'évêque de Metz.

Au plus tard à partir de 1803, l'évêque de Metz était en pourparlers avec toutes les autorités compétentes, aussi bien centrale que départementale et municipale, pour obtenir un logement à Luxembourg et pour y installer un petit séminaire dans une "partie du bâtiment aujourd'hui communal qui avait appartenu aux jésuites". Il demandait que ces locaux, qui ne seraient "d'aucun usage à la ville", fussent cédés à lui et "à ses successeurs pour y établir à perpetuité un petit Seminaire". Il motivait sa demande avec l'argument qu'il voulait, au Luxembourg, "des prêtres instruits et qui soient au moins au niveau des connaissances de leur siècle". Pour rendre son projet plus attrayant, l'évêque de Metz proposait de faire enseigner, au petit séminaire à Luxembourg, "la logique et la physique".[27]

Quoique toutes les autorités concernées fussent favorables à l'entreprise de l'évêque de Metz, l'affaire traîna jusqu'en 1807. Dans sa séance du 14 mai 1807, le conseil municipal de Luxembourg constata l'"utilité générale" de l'établissement d'un petit séminaire à Luxembourg et se déclara prêt à céder une partie du couvent des jésuites à l'évêque. Mais il imposait ses "conditions": le bâtiment ne devrait "jamais avoir d'autre destination", sinon la cession était "nulle", une cour et une porte seraient utilisées en commun par la commune et le petit séminaire.[28] Dans sa séance du 23 juin 1807, il confirma ces décisions[29] et dans celle du 7 septembre 1807, il proposa même de mettre à la disposition de l'évêque de Metz l'argent prévu pour la création d'une chaire de philosophie auprès de l'école secondaire à Luxembourg.[30]

Le préfet du Département des Forêts, se rendant compte de l'"utilité publique" et des "avantages incontestables" de la création d'un petit séminaire à Luxembourg, approuvait les décisions du conseil municipal de Luxembourg.[31] De même, le conseil général du Département, vu les positions prises

par le conseil municipal et le préfet, était prêt "à seconder les vues libérales et religieuses" de l'évêque de Metz et désirait "voir réaliser le plus promptement possible l'établissement du petit séminaire dans les locaux" du Collège des jésuites.[32]

Par arrêté impérial du 16 août 1808, Napoléon autorisa "le Maire de Luxembourg (...) à céder au nom de la Commune à M[r] l'Evêque de Metz, en qualité d'administrateur du Séminaire du diocèse, une partie des bâtiments et jardins des ci devant Jésuites, à l'effet d'y établir une section du dit Séminaire aux conditions exprimées dans la Délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 1807".[33] "En exécution" de ce décret, la municipalité fit "don" de ces bâtiments et jardins à l'évêque de Metz et le mit "en possession" de ces "propriétés", le 29 décembre 1808.[34] Sur demande de l'évêque[35], le conseil municipal lui céda, le 12 janvier 1809, "une partie des Bâtiments de l'Ecole Secondaire pour lui servir de logement lorsqu'il voudra faire quelque séjour à Luxembourg".[36] La municipalité était d'avis que les séjours de l'évêque de Metz à Luxembourg ne présentaient "rien que de très avantageux, tant pour la ville de Luxembourg que pour le département".[37]

Mais dans l'ancien Collège des jésuites, des locaux ne furent pas seulement mis à la disposition d'institutions catholiques, la loge des 'Enfans de la Concorde fortifiée' y occupa également, de 1810 à 1814, 2 grandes pièces.[38] Mais déjà début 1811, la garnison française voulut "déposer ses draps" dans la grande salle occupée par les francs-maçons.[39] En 1814, le bail avec le sous-loueur fut résilié et la loge dut quitter les bâtiments de l'ancien Collège.[40]

La réorganisation de l'enseignement en France en 1811 qui avait aussi ses retombées à Luxembourg confronta, en 1812, la municipalité à des problèmes de locaux. Le 20 avril 1812, le préfet demanda à la municipalité, si elle désirait "obtenir un Lycée ou un Collège de première classe" ou si elle se contentait "d'un établissement d'éducation d'un ordre inférieur". En même temps, il l'informait de l'intention des autorités politique et cléricale concernées de transférer, selon les stipulations légales, le petit séminaire de Bastogne à Luxembourg. Mais il mettait la municipalité également en garde que la cession d'une partie des bâtiments du Collège à l'évêque de Metz en 1808 détruisait "toute espérance d'obtenir, soit un lycée, soit un collège de 1re classe".[41]

Le conseil municipal chargea une commission d'examiner toute cette question.[42] Celle-ci constata que l'établissement d'un lycée à Luxembourg était "impraticable" parce que la ville manquait "de local propre" et parce que "les frais de premier établissement" pour un lycée constituaient une "dépense que la ville est dans l'impossibilité absolue de supporter". Elle concluait donc à l'"impossibilité absolue d'établir un Lycée à Luxembourg".

Par contre la commission était favorable à l'établissement d'un collège de 1re classe à Luxembourg, parce que cette installation pouvait se faire "sans efforts, sans dépenses extraordinaires, au moyen des éléments dont se compose l'Ecole secondaire, qui y existe actuellement". Cette école, elle voulait la compléter par un professeur de philosophie et un professeur de grammaire française. Elle reconnaissait également la nécessité d'un collège, puisque, dans le département, beaucoup de parents désiraient "donner à leurs enfants une instruction plus élévée que celle de l'Ecole secondaire", mais la fréquentation d'un collège dans d'autres villes coûtait plus cher et leurs fortunes étaient "généralement très bornées".

Quant aux locaux pour le collège, la commission était d'avis que ceux de l'école secondaire augmentés des salles de danse et de rafraîchissement, occupées à ce moment par la loge, suffisaient pour l'installation d'un collège de 1re classe. Elle était même convaincue que dans les locaux disponibles on pourrait encore "facilement établir un pensionnat au Collège".

La commission jugeait aussi favorablement le transfert de l'école cléricale de Bastogne à Luxembourg dans les bâtiments du Collège cédés à l'évêque de Metz. Le nombre de locaux qui resteraient à la disposition du collège et du pensionnat serait "plus que sufisant" pour l'installation de ces deux établissements.

Vu toutes ces considérations pédagogiques, financières et matérielles, la commission proposait au conseil municipal "1° de vôter l'établissement à Luxembourg d'un Collège de 1ère Classe, avec pensionnat 2° de prier Monseigneur l'Evêque de faire achêver les travaux entrepris pour l'établissement d'un petit Seminaire et de faire fransferer à Luxembourg celui qui existe à Bastogne". Dans sa séance du 9 mai 1812, le conseil municipal de la Ville de Luxembourg approuva toutes ces propositions faites par la commission.[43]

En mai 1812, Napoléon prit la décision d'établir l'école ecclésiastique du Département des Forêts à Luxembourg.[44] Le 15 juin 1812, le grand-maître de l'université impériale informa le préfet que cette école "sera établie à Luxembourg" et que celle de Bastogne devait fermer ses portes.[45] En novembre de la même année, l'école cléricale fut "complettemen organisé(e)"[46] et "réellement établie" à Luxembourg.[47] La municipalité de Luxembourg était même prête à soutenir financièrement le transfert de l'école de Bastogne à Luxembourg[48], mais les autorités à Paris hésitaient à allouer une aide financière à l'évêque de Metz.[49]

En exécution des stipulations législatives et des décisions du conseil municipal, l'école secondaire à Luxembourg fut promue au rang de collège départemental, mais le cours de philosophie, tant désiré par les autorités luxembourgeoises, ne fut pas créé auprès du collège.[50] De même, le pensionnat prévu en 1812 ne fut probablement pas établi auprès du collège à Luxembourg.

Pendant la période de l'occupation française, de 1795 à 1814, l'ancien Collège des jésuites abrita conjointement l'administration municipale et l'établissement d'enseignement secondaire du département. Simultanément, des locaux du Collège étaient occupés par la loge, l'évêque de Metz, des magasins, etc.[51] Après le départ des Français, le commandant de la forteresse fit placer des "magasins et depots" dans le Collège.[52]

Pour l'ancien Collège des jésuites, une ère nouvelle commença avec la création d'un Athénée à Luxembourg. Déjà le 15 janvier 1817, le gouvernement du Grand-Duché informa la municipalité de Luxembourg "qu'il y aura dans cette ville un Athené".[53] Par règlement général de l'administration néerlandaise du 5 avril 1817, "le plan et le mode d'enseignement" dans les Athénées furent fixés.[54] Et à peine deux mois plus tard, un bureau d'administration de l'Athénée, formé de personnalités luxembourgeoises, fut constitué.[55] Le 11 novembre 1817, les enseignants furent nommés "pour former l'Athénée de Luxembourg".[56]

Il était prévu d'installer ce nouvel établissement dans l'ancien Collège des jésuites. Mais le gouvernement était convaincu que "toute l'enceinte de l'ancien Collège" était "nécessaire" pour le placement de l'Athénée et qu'il fallait transférer l'administration municipale avec tous ses services dans un autre bâtiment.[57]

Le conseil de régence de la Ville de Luxembourg éprouvait "l'obligation morale" de mettre à la disposition du "premier établissement d'instruction publique du Grand-Duché" les locaux nécessaires pour "l'organisation de l'enseignement". Puisqu'il ne voulait pas "opposer un obstacle insurmontable au développement et aux progrès successifs de l'athénée et de son pensionnat", il signalait, en mai 1819, qu'il était favorable à une solution consistant à ne "pas prolonger indéfiniment l'occupation" des bâtiments du Collège par les services de la municipalité.[58]

Consultés, les professeurs attiraient alors l'attention des autorités sur le fait que l'Athénée disposait seulement de 8 salles dans le Collège et qu'il aurait encore besoin de 5 nouvelles salles. Ils étaient convaincus que la régence de la Ville pourrait "fournir 4 à 9 salles assez spatieuses pour l'usage, auquel elles seraient destinées". Leur revendication, ils la justifiaient avec l'argument que "pour tenir convénablement toutes les classes, il faudrait, que chaque professeur & régent eût une salle particulière pour y donner ses leçons".[59] Trois mois plus tard, le 28 octobre 1820, les enseignants soumirent aux membres du bureau d'administration de l'Athénée un exposé sommaire de leurs besoins en locaux supplémentaires au Collège. Pour eux, l'obtention de salles additionnelles était devenue "une nécessité indispensable" à cause du continuel "accroissement du nombre des élèves" à l'Athénée.[60]

Ces "accroissemens sensibles" du nombre des élèves, "de jour en jour", le conseil de régence de la Ville de Luxembourg les enregistrait bien et il était disposé à "contribuer autant que possible à la prospérité" de l'Athénée. Voilà pourquoi il décida, dans sa séance du 17 novembre 1820, "de céder à MM. les professeurs tous les locaux occupés par la Régence, afin qu'ils puissent donner leurs leçons décemment et sans gêne" et il chargea quelques-uns de ses membres de chercher "une maison convenable" à louer, pour y loger, dans l'attente de "l'acquisition d'une maison de ville", l'administration municipale.[61]

Le 24 avril 1821 déjà, l'administration municipale remit tous les locaux qu'elle avait occupés au Collège à une commission de l'Athénée.[62] Dans un premier temps, cette restitution des salles occupées par la municipalité suffisait aux besoins de l'Athénée.

Dès fin novembre 1819, la régence de la Ville de Luxembourg avait réclamé la remise des bâtiments cédés en 1808 à l'évêque de Metz. Son argument principal était que les locaux n'avaient pas reçu la "destination" prévue, l'évêque n'ayant pas installé de petit séminaire à Luxembourg.[63] Voilà pourquoi la condition à laquelle cette cession avait été subordonnée ne fut jamais réalisée et la Ville était en droit d'exiger la restitution des bâtiments. Mais en même temps, la régence signalait sa disposition à fournir à l'évêque, le moment venu, des locaux pour l'installation d'une école cléricale.[64] Vers le milieu de 1820, la régence insista. Elle estimait alors que "dans les circonstances présentes" la restitution des locaux cédés à l'évêque était "d'un intérêt plus puissant que jamais pour le bien être de la ville". Car elle voulait "mettre enfin l'Athénée en jouissance de tous les locaux indispensables pour sa destination."[65] Pour la régence, la restitution des bâtiments cédés à l'évêque de Metz était intimement liée "au bien être de l'Athénée".[66]

Les Etats Provinciaux soutenaient la demande de la régence. Dans leur assemblée générale du 20 août 1820, ils décidèrent d'inviter l'évêque de Metz à restituer les bâtiments cédés contre l'engagement de la municipalité de fournir, si besoin en était, des locaux pour l'installation d'une école cléricale.

La position légale de l'évêque de Metz respectivement de Namur[68] était très précaire. La cession, faite en 1808, était "conditionnelle", mais "la condition d'abandon de la propriété n'a jamais été remplie".[69] Car l'évêque n'avait eu, comme la municipalité le constatait, "la vraie jouissance du bâtiment que pendant trois années". Au reste, "plusieurs années de suite", les instituteurs qui fréquentaient l'école modèle à Luxembourg, étaient logés au petit séminaire, le "magasin des litteries" de l'armée y était installé et, pendant l'occupation alliée, l'autorité militaire y avait placé "un de ses services".[70]

De même, le bedeau et l'organiste de l'église avaient élu domicile au petit séminaire.

L'évêque de Namur désirait "conserver" les locaux obtenus en 1808, car il voulait garder "un pied à terre" à Luxembourg. Il prit alors une attitude plus formaliste en expliquant: la cession des bâtiments ayant été "autorisée par un décret impérial (...), je pense ne pouvoir consentir à renoncer à cette partie du bâtiment, sans qu'un arrêté de sa Majesté, le Roi des Pays-Bas, autorise la rétrocession de ce local". Mais l'évêque était prêt à se soumettre „à la décision" royale.[72]

A La Haye, l'autorité compétente, le directeur général des affaires du culte catholique, critiquait "le style incivil" de la démarche de la régence auprès de l'évêque de Namur et chargeait le gouverneur de faire "une reprimande" à la régence. Le directeur général ordonnait aussi de vérifier si les locaux cédés en 1808 n'étaient pas, comme il le pensait, "plutot une propriété domaniale" qu'une propriété municipale, ce que pensait la régence.[73]

La régence réussit pourtant bien vite à dissiper les doutes du directeur général et à fléchir son attitude plutôt négative vis-à-vis des revendications de la Ville. D'abord elle étalait ses titres de propriété, ensuite elle montrait que "ce bâtiment était et est encore indispensable" "pour le bien public" et que, si le bâtiment "n'est pas bientôt rendu" et restauré, alors "il tombera infailliblement en ruine complète". En outre, l'installation d'une école cléricale à Luxembourg était devenue superflue, puisque l'Athénée était, fait reconnu par le roi-grand-duc, "désormais suffisant pour fournir des élèves au collège philosophique".[74] Cette argumentation semblait avoir convaincu les autorités à La Haye.

Mais, "toute difficulté" fut seulement "résolu(e)", lorsque le gouvernement déclara "qu'il n'y avait pas lieu d'établir à Luxembourg une école cléricale".[75]

Le 12 mars 1826, le roi-grand-duc Guillaume Ier autorisa la restitution à la régence de la Ville de Luxembourg des locaux cédés à l'évêque de Metz pour l'installation d'un petit séminaire.[76] Et le 25 mai 1826 déjà, la Ville de Luxembourg reprit de nouveau "possession" de ces bâtiments.[77] Mais les bâtiments restitués ne furent pas mis à la disposition de l'Athénée, comme on aurait pu l'attendre. Au contraire, la régence les affecta immédiatement "au casernement de la maréchaussée", faisant ainsi "sacrifice de ce bâtiment à l'utilité publique, sans autres vues que l'avantage général du pays".[78]

Mais, si en 1819 la régence de la Ville avait réclamé la restitution des bâtiments de l'Athénée cédés en 1808, elle céda fin 1821 "provisoirement" à l'église St-Pierre la "salle voutée", contiguë à celle-ci, "pour servir au Depôt des Ornements et objets mobiliers du Culte".[79] Cette décision montrait la bonne composition de la régence de la Ville vis-à-vis des intérêts justifiés de l'église.

En 1817, les autorités de La Haye recommandèrent l'installation d'un pensionnat, soit privé, soit public, "dans" l'Athénée.[80] Après "une existence précaire & languissante", un pensionnat put ouvrir ses portes à Luxembourg en janvier 1819. Il faisait "partie" de l'Athénée, était placé dans les bâtiments de cet établissement[81] et le chef du pensionnat était salarié par la Ville, son traitement étant "compris dans le budget de la ville".[82] Pourtant la Ville ne prenait pas "le pensionat à son compte"[83], elle le considérait "toujours (...) comme une affaire particulière au Principal (de l'Athénée)".[84]

Quoique l'"accroissement" du nombre des pensionnaires fît "concevoir les plus belles espérances", le pensionnat avait à surmonter "bien des obstacles". Le prix de la pension dut être réduit momentanément au-dessous du prix couvrant les frais, les locaux se trouvaient "dans un triste delabrement", le pensionnat, manquant de locaux, ne pouvait pas "recevoir un nombre de pensionnaires proportionné à la célébrité que doit avoir l'Athénée de la capitale du Grand-Duché", et un perpétuel va et vient de personnes se rendant à l'église ou à la bibliothèque perturbait le service du pensionnat.[85] Malgré "les grandes réparations" faites lors de l'ouverture, le principal de l'Athénée dut constater, en 1824, qu'il pleuvait "encore dans les chambres & dortoirs". Et à cette époque, le pensionnat manquait toujours "de salles convenables pour placer les lits des pensionnaires". Nonobstant, la municipalité ne s'empressait pas de remédier à cette situation matérielle extrêmement précaire.[86] Mais ce n'étaient pas seulement les locaux du pensionnat qui se trouvaient dans un état lamentable, c'était le cas pour tout le bâtiment.

Après l'installation de l'Athénée dans l'ancien Collège des jésuites, le conseil de régence de la Ville voulut remédier aux mauvaises conditions architecturales. Il était d'avis qu'"il faut attaquer le mal à la racine et suivre un système de réparations graduelles". Au début, en 1818, il envisageait même une "réédification" du bâtiment.[87] Mais, en 1819, il exigeait un "plan général de réparation"[88] et statuait "sur un projet de restauration".[89] Pendant les années suivantes, la régence de la Ville décida des "travaux (...) tant pour leur (des bâtiments) conservation que pour les approprier aux développemens que l'instruction vient de recevoir dans cet établissemen (l'Athénée)".[90] Pour l'exécution des travaux, la régence de la Ville eut recours à "l'adjudication publique" "au devis estimatif".[91] Restait le problème du financement de l'Athénée, des réparations et de l'entretien.

Lorsque le gouvernement informa la municipalité de l'installation d'un Athénée à Luxembourg, il notifia à l'autorité municipale que "le trésor public supportera une grande partie de la dépense" pour l'Athénée.[92] Le conseil de régence de la Ville souhaitait une répartition des charges où la moitié incomberait à la ville, l'autre moitié à la province. Et puisque "le Collège est non seulement établi dans l'intérêt de la Ville, mais que les

campagnes ne participent pas moins aux avantages qu'il offre à l'instruction", le conseil de régence considérait "qu'il serait alors équitable que la province concourrût aux frais d'établissement et d'entretien de l'Athénée".[93] A côté du soutien financier de la Ville et de la province, l'Athénée recevait régulièrement "un don annuel considérable" du roi-grand-duc.[94] Bien qu'il y fallût de grands efforts, la municipalité réussissait à rassembler l'argent nécessaire pour garantir l'entretien et le fonctionnement de Athénée.

A partir de 1830, le bon fonctionnement de l'Athénée fut entravé par la révolution belge. Très vite, à l'exception de la Ville de Luxembourg, toutes les autres parties du Grand-Duché ne reconnurent plus l'autorité des Orange-Nassau et rejoignirent le camp des révolutionnaires belges. Sur ces entrefaites, la confédération germanique renforça ses troupes à Luxembourg. Le 10 janvier 1831, mille soldats devaient arriver à Luxembourg et il fallait les loger. La municipalité était d'avis qu'il était "inévitable de loger cette troupe autrement que chez les particuliers", car il fallait "alléger la charge du logement aux habitants de la ville". Voilà pourquoi elle proposa de loger les soldats dans un bâtiment public, de préférence au Palais de justice qui dépendait de la députation des Etats. Mais prévoyant déjà qu'il serait difficile de disposer de ce bâtiment, elle envisageait également l'occupation de bâtiments communaux sans oublier de souligner "l'extrême difficulté" de leur évacuation. Concrètement, elle mentionnait, comme bâtiment communal approprié, l'Athénée, mais atténuait immédiatement sa proposition, parce que l'Athénée était "un établissement dont l'activité ne doit être suspendue qu'à la dernière extrémité".[95] Ne trouvant pas de solution de rechange et confrontée à l'alternative de loger les troupes de la confédération germanique ou bien chez des particuliers ou bien dans un bâtiment public, le conseil de régence décida, le 11 janvier 1831, d'affecter les bâtiments de l'Athénée, "à l'exception de l'aile gauche, donnant contre l'église St. Pierre, et ayant face sur la rue Marie-Thérèse, des caves, des greniers et du jardin", "au logement provisoire de troupes de la garnison". Les classes de l'Athénée furent placées dans le "bâtiment de la Congrégation". Pour le conseil de régence, "l'évacuation temporaire d'une partie des bâtiments de l'Athénée" était "le moyen le plus économique et le plus efficace d'assurer ce casernement provisoire" des soldats de la garnison.[96] Le loyer pour les locaux cédés à l'autorité militaire fut fixé à 325 florins par mois.[97] L'occupation commença le 14 janvier 1831.[97a]

L'occupation des bâtiments de l'Athénée par la garnison eut également pour conséquence une "suspension momentanée" des activités du pensionnat. La régence de la ville, quoique obligée de fournir "un local convenable", ne pouvait mettre à la disposition du principal de l'Athénée des locaux adéquats.[98]

Déjà en septembre et en octobre 1832, la municipalité commença à réclamer la restitution des bâtiments de l'Athénée par la garnison.[99] Et à toute occasion, elle revint à charge, arguant que "le Bâtiment de l'Athénée est indispensable pour ramener notre premier Etablissement d'instruction publique au degré de splendeur qu'il avait avant la Révolution Belge".[100] La commission du gouvernement général soutenait "les droits de la ville et de ses habitans". Mais en dépit de ses nombreuses "démarches" réitérées, elle ne réussissait pas à faire partir la garnison des bâtiments de l'Athénée.[101] La municipalité ne pouvait récupérer ses locaux au moment voulu.

En 1834, le gouvernement militaire essaya d'acquérir les bâtiments de l'Athénée, afin de les convertir "en caserne". Pour appâter la municipalité, elle annonça que, lors d'une augmentation possible de la garnison prussienne à Luxembourg, les habitants seraient dispensés de loger des soldats.[102] La commission de gouvernement du Grand-Duché était plus ou moins favorable à une vente. Elle voyait avant tout les avantages: les habitants de la Ville seraient dispensés du logement des militaires et la Ville obtiendrait pour les bâtiments à céder "un prix qui la mettra à même de subvenir aux dépenses auxquelles elle a tant de peines à faire face en ce moment". Pour elle, toute cette affaire était "une question de responsabilité" et elle engageait la municipalité "de bien peser" le pour et le contre avant de prendre une décision.[103] Mais le conseil de la Ville se prononça "pour la négative". Le bâtiment de l'Athénée était "le seul propre et convenable" pour l'instruction publique et une caserne serait, à cause de son "bruit", "d'un voisinage très incommode" pour l'église paroissiale. De même, si l'Athénée devait rester dans le bâtiment de la Congrégation, on n'y pourrait pas, à cause du manque de place, attacher un pensionnat, que le conseil de la Ville considérait comme un "établissement essentiel".[104] Celui-ci proposait à l'autorité militaire l'acquisition du bâtiment de la Congrégation qu'il était disposé à vendre. Mais celle-ci s'intéressait exclusivement aux bâtiments de l'Athénée, parce que ceux-ci offraient "plus d'étendue et plus de ressources".[105] Ne pouvant pas s'arranger, il n'y eut aucun changement de propriété.

Fin 1834, début 1835 la garnison de la confédération germanique à Luxembourg fut réduite. Voilà pourquoi la commission de gouvernement jugea le moment propice pour réclamer "l'évacuation et la reddition du bâtiment de l'Athénée".[106] Mais "en ce moment", la municipalité n'avait pas "intérêt à en réclamer la restitution". Elle était d'avis que le maintien de "l'état de choses actuel" était "dans l'intérêt de la Ville". L'Athénée ne pouvait pas déménager pendant l'année scolaire sans déranger les cours, si pourtant les militaires partaient immédiatement, alors la ville perdrait le "loyer". La restauration des bâtiments "à la fin de l'année" arrangerait plutôt la Ville.[107] Or le gouvernement militaire voulait quitter l'Athénée "aussitôt que les

bâtiments militaires suffiront au logement des troupes". Il avançait la date du "1er octobre prochain".[108] Déjà le 25 septembre 1835, la Ville reprit "possession du bâtiment de l'Athénée", à l'exception du grenier qui ne devait "être évacué que dans quelques semaines". Lors de la restitution, tous les locaux se trouvaient "en bon état de réparation".[109]

La rétrocession du bâtiment de l'Athénée étant en vue, le directeur proposa au bureau d'administration de l'école des critères pour la distribution des locaux de l'établissement. Il demandait: "Ne convient-il pas que chaque professeur & régent ait une salle spéciale pour y donner ses leçons?" Et il suggérait des 'salles particulières' resp. des 'locaux spéciaux' pour certaines branches et certaines activités. Voulant s'armer contre d'éventuelles prétentions d'un pensionnat, il recommandait "de ne pas perdre de vue, que le service de l'instruction est la partie essentielle de l'Athénée, que le pensionnat n'est qu'une partie accessoire & que les 9/10mes de nos élèves sont externes".[110] Le bureau d'administration de l'Athénée soulignait les "avantages évidents" de ces propositions qui visaient à réaliser "plus de commodité pour le service des classes et plus de salubrité pour les personnes qui les fréquentent".[111] Pour l'année scolaire 1836/37, une commission composée de représentants de la Ville et des enseignants assigna "à chacune des classes de l'Athénée une salle spéciale, mais unique, dans laquelle les professeurs attachés à une et même classe, se succédant aux heures déterminées donneraient leurs leçons respectives aux élèves réunis dans ce local, pour que ceux-ci ne soient pas obligés de se transporter & de colporter leurs papiers & livres d'une salle à l'autre". Pour la répartition des salles, elle se laissait guider par les principes que "les classes les plus nombreuse doivent avoir les locaux les plus spacieux" et que les classes inférieures seraient à placer "de préférence" dans les salles "au rez-de-chaussée pour éviter la monte et la descente des escaliers".[112] Mais l'administration luxembourgeoise ne s'occupait pas exclusivement des questions de service de l'Athénée.

En 1835, la commission de gouvernement constatait pour le Luxembourg "le défaut d'un dégré d'enseignement intermédiaire entre les écoles primaires et les études classiques de l'Athénée". Déjà en 1826, l'Athénée avait cru devoir remédier à ces carences en créant "la section dite Cours de langues modernes".[113] En 1835, son bureau d'administration proposa "la création d'une institution à part", d'une "Ecole industrielle, pour l'instruction des élèves de l'Athénée qui ne suivent pas les leçons gymnasiales proprement dites mais qui s'appliquent seulement à l'étude des langues modernes et des sciences".[114] La municipalité saluait ce projet qui serait "pour la ville & pour le pays d'une importance et d'une utilité dès longtemps reconnues". Elle soulignait que déjà fin 1834, elle avait souhaité "une innovation que l'esprit du temps et la tendance de l'industrie provoquent & qui se recommande

par de puissans motifs de bien être général à l'attention du Gouvernement".[115] Celui-ci reconnaissait également, en principe, la création d'une école nouvelle.[116] Mais les autorités intéressées avaient des vues divergentes sur l'organisation de cette école.

Le directeur de l'Athénée demandait que cet "établissement spécial" fût "attaché à l'Athénée".[117] La municipalité recommandait "de fondre dans un seul établissement" avec "une organisation commune" cette "école industrielle" et "l'école normale des instituteurs" encore à créer.[118] Le gouvernement proposait d''augmenter' en guise d'"essai" les "Cours de langues modernes" à l'Athénée de "leçons de toute espèce". Par des "changemens" et des "améliorations" on pourrait "arriver ainsi à l'organisation d'une véritable école moyenne, et successivement d'une école industrielle".

Le gouvernement voulait d'abord laisser à cet enseignement "son ancien nom de Cours de langues modernes".[119] Le directeur de l'Athénée suggérait d'établir cette école "sous le nom d'école industrielle, ou sous tout autre dénomination analogue"[120] La municipalité s'accommodait de ce nom d'"école industrielle".[121] Fin 1835, le gouvernement décida de donner à cet établissement le nom d'"école moyenne".[122]

Puisque le bâtiment de l'Athénée était la propriété de la Ville de Luxembourg, celle-ci voulait, après restitution des locaux, également disposer de ce bâtiment pour ses propres besoins. Le 12 août 1835, le conseil de régence décida de placer à côté de l'Athénée, l'école de dessin, l'école des garçons pauvres et l'école primaire des garçons dans les locaux de l'ancien Collège des jésuites.[123] Le directeur de l'Athénée n'était nullement enchanté de ce projet, mais il croyait devoir "faire acte d'abnégation & de patriotisme" et "subordonner (...) les commodités du service gymnasial aux besoins de la cité". Sans nier "les inconvénients", il était pourtant prêt à accepter "au moins temporairement un état de gêne et à céder deux ailes de l'Athénée à la Ville pour l'instruction primaire.[124] Mais le gouvernement ordonna de laisser "en suspens" l'exécution de la décision municipale d'installer les écoles primaires de garçons dans le bâtiment de l'Athénée. Il était convaincu que la situation légale – jadis le Collège avait été cédé à la ville pour y placer l'école secondaire – interdisait cette installation et que cette dernière ne serait sûrement pas "sans inconvénient pour les études". En plus, la Ville avait reçu le bâtiment de la Congrégation pour l'instruction primaire.[125] Or ce projet de la Ville "n'ayant pas été jugé réalisable"[126], seule "l'école gratuite des garçons" fut placée dans une aile de l'Athénée.[127]

Partant de la conviction que "la désignation de locaux (...) est un des besoins les plus essentiels de l'Athénée"[128], le référendaire intime du roi pour les affaires du Luxembourg persuada la municipalité "que le bâtiment (de

l'Athénée) est en tout cas destiné à l'instruction publique et qu'il doit servir à cet usage de préférence à tout autre emploi".[129] Il statua qu'"en cas de conflit c'est toujours l'Athénée qui doit l'emporter, c'est-à-dire, que le service de l'Athénée doit être convénablement assuré avant qu'on puisse distraire des locaux pour une autre destination".[130]

En 1837, la municipalité et le représentant du monarque étaient encore d'avis "que le bâtiment de l'Athénée offre des emplacements plus que suffisans pour tous les besoins de l'Etablissement".[131] Mais déjà vers le milieu de l'année 1840, le bourgmestre constata que "le bâtiment de l'Athénée n'a de locaux disponibles que précairement et transitoirement".[132]

Depuis 1835, l'Athénée devait de nouveau partager les bâtiments de l'ancien Collège avec le pensionnat entretenu par son principal. Mais en comparaison avec la situation d'avant l'occupation militaire, le local du pensionnat était "grandement diminué", à tel point que le principal prenait peur: "Il n'est donc pas probable que cette année, je puisse avoir des pensionnaires".[133] Or on ne pouvait pas tout simplement renouer avec la situation d'il y avait 5 ans.

Le 2 mai 1836, la ville autorisait le professeur Trausch à organiser un pensionnat "dans le bâtiment de l'Athénée". Elle lui louait, pour une "occupation temporaire", les locaux nécessaires.[134] Le nouvel établissement était "un pensionnat particulier" dont "le bien" était pourtant "essentiellement lié au bien de l'Athénée". En 1836, la Ville substituait donc "temporairement un pensionnat particulier au pensionnat officiel". A part "le nom", rien n'avait pourtant changé par rapport à la situation antérieure.

"L'utilité" d'un pensionnat auprès de l'Athénée étant "incontestable", la régence avait pris cette décision aussi bien "dans l'intérêt des finances de la ville" que "dans l'intérêt de l'instruction publique".[135] Tout le monde en reconnaissait "l'utilité même pour la prospérité de l'Athénée.[136]

Par arrêté royal du 21 avril 1837, le gouvernement créa la possibilité d'installer "à l'avenir un pensionnat dans les bâtiments mêmes de l'Athénée". Mais il stipulait que ce pensionnat ne ferait "plus partie (de l'Athénée) comme établissement de l'Etat".[137] Immédiatement, le conseil de régence reprenait cette décision et le 23 octobre 1837, il arrêta "qu'il y a lieu d'affecter, dans l'intérieur de l'Athénée, des localités pour le pensionnat." Il précisait que le pensionnat serait "toujours (placé) sous la direction d'un membre du corps enseignant", mais que la municipalité n'aurait pas à "s'occuper du règlement intérieur du pensionnat."[138]

Or à la fin des années trente du XIXe siècle, l'Athénée éprouvait déjà des besoins en locaux. Voilà pourquoi le pensionnat devait céder, au 1er mars 1838, trois chambres au "service public de l'Athénée".[139] Alors les autorités

se demandèrent si on ne pouvait pas "loger le pensionnat" dans le bâtiment du petit séminaire cédé en 1808 à l'évêque de Metz. Cette solution aurait eu l'avantage que d'un côté tous les services de l'Athénée pourraient être logés "amplement et grandement" et d'un autre côté le pensionnat "trouverait dans cet emplacement toutes les ressources désirables, et il serait, en tous cas, mieux logé qu'il ne l'est actuellement". Et même si le pensionnat était "séparé du gymnase", il resterait encore une communication directe avec l'école. Mais dans l'immédiat, "deux circonstances" s'opposaient "à cette restauration". La maréchaussée occupait une partie du bâtiment et la grande salle avait été transformée en salle de spectacle.[140] Si, en 1837, la municipalité éprouvait encore des problèmes à disposer de ces locaux, ces difficultés semblaient avoir disparu au début des années 40.

Le 21 septembre 1840, le conseil de régence décida d'affecter "le bâtiment dit du Petit Séminaire (...) à l'usage de l'école cléricale projettée". Il déclarait que cette "cession" se faisait "dans un but d'utilité publique" et qu'elle ne constituait pas "un abandon absolu de sa propriété", mais un simple désistement provisoire de "l'usage" de ces locaux au profit du vicariat apostolique. A tout moment, la ville pourrait les reprendre "en possession comme domaine municipale".[141] Le roi-grand-duc autorisa cette "cession de l'ancien petit Séminaire" pour l'"affecter (...) au séminaire du Vicariat Apostolique".[142] Enfin, par acte du 14 mai 1842, "cession et abandon" du bâtiment furent faits "au profit du Gouvernement" pour servir exclusivement "à y établir une école cléricale".[143]

Après la mort du professeur Trausch, la situation du pensionnat se détériora de telle sorte, qu'à la fin de l'année 1840, "tout est à créer".[144] Alors, le professeur Joachim s'offrit à la municipalité pour prendre la succession du professeur Trausch, ouvrir un pensionnat et "prendre à loyer, pour trois, six ou neuf années, la partie des bâtiments de l'Athénée affectée au pensionnat".[145] Reconnaissant "l'utilité de l'institution d'un pensionnat dans le sein de l'Athénée" résultant "des plus graves considérations d'ordre, de morale, de progrès et de discipline scolastique", le conseil de régence favorisait "l'érection d'un nouveau pensionnat" et accepta, en septembre 1840, la proposition du professeur Joachim.[146]

Tout à coup, en avril 1844, ce dernier, tout en restant "locataire de la ville", voulut abandonner l'occupation et la gestion du pensionnat au professeur Wies.[147] Il faisait valoir "divers motifs, tant pécuniaires que d'ordre intérieur" et expliquait que continuer à gérer le pensionnat ne serait pas "sans les plus grands inconvéniens" pour lui.[148] Au début de mai 1844, le conseil communal était prêt à "consentir" à cette "cession".[149]

Ce n'est qu'après la délibération du conseil que la municipalité fut informée des griefs de l'Athénée contre le pensionnat. Le directeur protestait que jadis le contrat avait été passé avec le professeur Joachim "sans notre participation & à notre inseu". Il soulignait les "graves inconvenients" qui résultaient pour l'Athénée du fait de la location d'"une grande partie des bâtiments de l'Athénée" au professeur Joachim. En même temps, il réclamait l'utilisation exclusive de certaines parties du bâtiment pour le "service" de l'Athénée et déclarait qu'après sa réorganisation prochaine, l'Athénée aurait "besoin de plus de locaux".[150]

Après cette intervention du directeur de l'Athénée, le vicaire apostolique fit savoir qu'il avait provoqué cette offre du professeur Joachim, car selon son "voeu" et en son "nom", le professeur Wies devait se charger du pensionnat. Le pensionnat devait être changé en petit séminaire, mais en petit séminaire "modifié (...) c.à.d. réuni à l'Athénée". Le vicaire apostolique assurait que "le pensionnat ne changerait pas de nature" et qu'il n'accueillerait "point exclusivement (des) aspirans à l'état ecclésiastique". Il déclarait aussi que "pour les études communes ils (les pensionnaires) seraient élèves de l'Athénée". Pour le cas où on refuserait le pensionnat au professeur Wies, le vicaire apostolique menaçait d'"établir le petit séminaire hors de la ville" et alors celui-ci "devrait avoir ses classes à lui". Cette "séparation" serait assurément "préjudiciable à l'Athénée et aux progymnases". Voilà pourquoi il était convaincu que l'Athénée serait "assez intéressé" à avoir "à se côtés" le petit séminaire projeté.[151] Le vicaire apostolique s'engageait à prendre les bâtiments du pensionnat "à ferme, moyennant un loyer raisonnable", mais pour un "terme de fermage (...) assez long". Il demandait la cession des bâtiments au Vicariat apostolique.[152] De plus il promettait de loger dans son "pensionnat clérical" des élèves qui ne se destinaient pas à la prêtrise et que le pensionnat serait organisé de façon à "satisfaire aux besoins de toute bonne éducation".[153]

Dans cette proposition, les enseignants de l'Athénée voyaient des "avantages" aussi bien pour "la ville et le pays" que pour le vicariat apostolique. Celui-ci n'aurait pas besoin d'acquérir une maison propre (le petit séminaire serait "contigu au séminaire des théologiens", la surveillance serait "facile") et il n'aurait pas besoin de créer "un Collège de Professeurs". Pour le Luxembourg, le petit séminaire aurait l'avantage qu'un nombre plus élevé d'élèves fréquenterait l'Athénée. Il offrirait "aux pères de famille l'avantage de pouvoir placer leurs enfants à l'abri de la séduction et de la distraction". Pour l'Athénée, les enseignants craignaient "une concurrence" et "une rivalité discordante". Ils soulignaient que petit séminaire et Athénee poursuivaient un "but (...) identique" et que, e.a., les amitiés que les élèves y contracteraient, deviendraient "plus tard un lien de rapprochement dans les relations

de la vie" qui faciliterait "la bonne intelligence entre les membres du sacerdoce et leurs anciens condisciples devenus fonctionnaires de l'Etat".

Les professeurs proposaient à la municipalité de faire "toutes les concessions compatibles avec son (de l'Athénée) service".[154] Mais n'oubliant pas les "inconveniens" qu'un pensionnat à l'intérieur de l'Athénée entraînait pour le "service intérieur" de l'école, ils exigeaient une plus nette séparation entre l'école et le pensionnat.[155] A ces conditions, les professeurs de l'Athénée n'avaient plus d'objections "contre la cession du bail entre Mr Joachim et Mr Wies".[156]

Le roi-grand-duc invita le gouvernement "à prêter son appui à la demande de Mr le Vicaire apostolique" et exigea qu'un local fût mis "à sa disposition".[157] Le gouvernement ne méconnaissait pas "l'importance"[158] "d'un pensionnat mixte" "placé sous le patronage de Mr le Vicaire Apostolique", mais il était d'avis qu'il serait "nécessaire de placer le pensionnat clérical ailleurs qu'à l'Athénée".[159] Il proposait d'accorder "un subside raisonnable (au vicaire apostolique) pour l'aider à fonder un tel pensionnat dans une autre maison de la ville".[160]

La municipalité suggérait de placer, au moins dans un premier temps, le petit séminaire dans les bâtiments du grand séminaire.[161] Mais elle décidait qu'"il n'y a pas lieu d'affecter les lieux du pensionnat actuel de l'Athénée à un établissement où les jeunes lévites et les élèves de l'Athénée seraient indistinctement admis". Elle refusait même de céder les locaux du pensionnat "à titre de bail à règler" à un petit séminaire. Car elle craignait qu'un petit séminaire "placé sous la direction et sous la surveillance immédiate du chef du clergé" mènerait à des "conflits et des perturbations dans la direction des études et tendrait évidemment à placer l'Athénée sous l'autorité ecclésiatique".[162]

Puisque les autorités luxembourgeoises ne voulaient pas céder des locaux à l'intérieur de l'Athénée pour l'installation d'un petit séminaire, le roi-grand-duc jugeait "équitable" d'accorder "du moins" au vicaire apostolique "un subside pour agrandir le local du séminaire"[163] afin de pouvoir y placer le petit séminaire.

Le vicaire apostolique fut "bien reconnaissant" pour "cette promesse de secours"[164], mais il constatait immédiatement que tout agrandissement était "physiquement impossible, à moins de mettre d'autres étages" sur le bâtiment déjà existant. Cependant un tel agrandissement "ne pourrait en aucun cas servir à un petit séminaire". Comme le vicaire apostolique prévoyait des difficultés pour obtenir et acquérir un local hors de l'Athénée, il redemanda "la cession de par la ville des bâtiments du pensionnat au Vicariat apostolique à l'effet d'en faire un petit séminaire".[165] Or la décision de la municipalité dans cette affaire avait été négative et, selon le gouvernement, elle devait pourtant être "respectée".[166] Le statut du pensionnat ne fut pas changé.

En 1844, la municipalité désirait encore "la continuation du pensionnat".[167] Une commission chargée de répartir les locaux de l'Athénée proposa de "séparer le pensionnat de l'Athénée".[168] Elle recommandait "une entrée à part" pour le pensionnat et suggérait de mettre fin à "la servitude du passage à travers la grande cour de l'Athénée".[169]

En 1846, lorsque le "terme conventionnel pour la résiliation du bail triennale" approcha, le directeur de l'Athénée demanda la résiliation du bail, qui devait ensuite "être renouvelé sous des conditions moins onéreuses à l'Athénée". A son avis, l'ancien contrat contenait "des conditions qui entravent le service" de l'Athénée et imposait à celui-ci "des servitudes onéreuses et incompatibles avec le maintien du bon ordre et de la discipline".[170] Mais la municipalité dénonça carrément le bail, elle était seulement disposée "à tolérer l'habitation (du professeur Joachim) dans les localités occupées par lui jusqu'à nouvel ordre à résulter de la prochaine organisation légale de l'instruction secondaire".[171]

Dans le conflit qui opposait l'Athénée au pensionnat, la personne de l'aumônier de l'établissement, le professeur Wies, jouait un rôle important. L'aumônier occupait des appartements dans l'Athénée. Le directeur résumait le problème avec le professeur Wies: "Sa cohabitation dérange le pensionnat, sa clientelle qui jusqu'à présent traverse notre cour, dérange l'Athénée".[172] Très souvent, le professeur recevait des parents d'élèves, des gens venaient se confesser chez lui, etc. Tout ce va et vient comportait des "inconvenients" pour l'Athénée. Plus tard, le directeur lui reprocha d'"épier tout ce qui se passe à l'Athénée". Il était convaincu qu'il était "urgent de faire cesser cette facilité d'espionage qui nous a causé tant de perturbation".[173] Voilà pourquoi il proposait de "remplacer le droit de logement de Mr Wies à l'Athénée par une indemnité de logement".[174] Après cette intervention, le conseil communal informait l'aumônier que son logement à l'Athénée ne s'accordait "que difficillement avec les intérêts soit du Pensionnat, soit de l'Athénée lui-même". L'aumônier défendait ses "droits" à un logement dans l'Athénée comme faisant "partie" de son traitement. Néanmoins, il était "prêt" à abandonner son logement à l'Athénée contre "une indemnité suffisante". Il expliquait: "Je ne veux pas entraver le bien public pour mon avantage particulier".[175] Pourtant, en dépit de ces engagements, l'aumônier tardait à quitter son logement à l'Athénée.[176]

Lorsqu'en 1837, le roi-grand-duc avait proposé "une réorganisation qui tend à l'agrandissement et à l'amélioration de l'Athénée", les autorités n'avaient pas seulement à s'occuper de la distribution des locaux et de l'organisation des classes, mais elles devaient également régler des questions financières.[177] Et ces affaires étaient d'une très grande importance pour la municipalité.

En avril 1842, le conseil de régence exigea que "les dépenses de l'Athénée" fussent "mises à charge de l'Etat". Le "motif fondamental" pour cette requête était "l'affectation de l'Etablissement à l'utilité et à la prospérité générale du pays". L'Athénée était une "institution publique fondée dans l'intérêt et dans la vue du bien être du pays tout entier", mais il était à la charge de la Ville. Les dépenses pour l'Athénée pesaient lourd sur le budget de la Ville, à un moment où le Luxembourg était entré dans le Zollverein allemand et où l'avenir s'annonçait incertain. Par simple raison d'"équité", le conseil de régence demandait que l'Athénée fût pris en charge par l'Etat et que ses dépenses fussent inscrites au budget de l'Etat.[178] Mais ces voeux ne furent pas exaucés.

Au milieu des années 40, un projet de loi sur l'enseignement supérieur et moyen au Grand-Duché prévoyait que la ville aurait à supporter "un tiers des dépenses totales" de l'Athénée, l'Etat se chargerait des deux tiers restants. Vu "la situation financière" de la Ville et vu certains cours à l'Athénée présentant "plutôt un intérêt national que local", le conseil de gouvernement proposa de réduire "du tiers au quart" la participation de la ville aux dépenses de l'Athénée.[179]

Par une loi en date du 23 juillet 1848, l'enseignement supérieur et moyen fut réorganisé. A l'avenir, l'Athénée englobait les cours supérieurs, le gymnase et une école industrielle. La Ville était astreinte à mettre à la disposition de l'école "des bâtiments convenables ainsi que le mobilier et les collections" en sa possession. En outre, obligation lui fut faite de payer "un quart des dépenses totales" pour l'Athénée.[180]

Le gouvernement était d'avis que ces conditions étaient 'avantageuses' pour la Ville. Celle-ci les accepta immédiatement, mais précisa que "les bâtiments, mobilier, livres, collections, ustensiles, instruments, etc." resteraient "la propriété de la Ville". Elle était prête à mettre "à la disposition de l'Etat" tout ce que la loi requérait, mais n'abandonnerait les bâtiments et le mobilier que sous certaines "conditions": sa consultation serait nécessaire pour toutes réparations et acquisitions, son consentement serait nécessaire pour toutes "constructions nouvelles".[181]

La municipalité souhaitait que l'Etat ratifiât cet abandon et ces conditions par "un arrangement formel".[182] Mais l'affaire traînait et, selon l'interprétation de la municipalité, la "position" entre la Ville et l'Etat restait "très précaire et susceptible d'engendrer de graves inconvénients".[183] Le gouvernement hésitait à accepter les propositions de la Ville, il les estimait trop larges. Pour les "travaux de grosses réparations" et pour les "nouvelles constructions", il était disposé à 'entendre' la Ville, mais il ne croyait l'observation de cette procédure "ni nécessaire ni possible" pour les travaux ordinaires

d'entretien. Ces engagements, il voulait les fixer non pas dans "un acte notarié" mais simplement par "un arrêté".[184] Dans cette affaire, le gouvernement l'emporta et s'imposa.

Dix ans après l'adoption de la loi, le gouvernement arrêta que la Ville avait rempli toutes ses obligations et que le conseil communal serait "entendu chaque fois" avant l'exécution d'"une construction nouvelle" ou de "travaux de grosses réparations". Il reconnaissait que, sur les bâtiments et le mobilier de l'Athénée, il n'exerçait "qu'un droit d'usage", que le droit de propriété resterait acquis à la Ville.[185]

Une question de principe fut posée, quant au partage du loyer obtenu pour louage de localités à l'intérieur du bâtiment de l'Athénée. Invoquant la législation sur la participation de la Ville et de l'Etat aux dépenses de l'Athénée, le gouvernement exigeait que ces revenus fussent employés "au profit commun" et répartis entre l'Etat et la Ville: un quart pour la Ville, trois quarts pour l'Etat.[187] La municipalité doutait "du fondement" de la position gouvernementale. Elle était d'avis que ce revenu appartenait "exclusivement au propriétaire", à la Ville, "d'autant plus" que l'Etat comme "usufruitier" de l'Athénée n'aurait "éprouvé (à cause du louage) aucune restriction dans sa jouissance".[188] "Uniquement" le "propriétaire" de l'Athénée, la Ville, pourrait "profiter" d'un revenu locatif quelconque de ce bâtiment.[189] Quoique, en 1856, le gouvernement renonçât à "insister d'avantage" pour obtenir sa part du loyer versé de 1849 à 1851 par l'autorité militaire[190], plus tard, les revenus locatifs furent répartis entre les services publics intéressés, un quart pour la Ville et trois quarts pour l'Etat.[191] Mais la question financière continuait à jeter une ombre sur les relations entre la Ville et le gouvernement.

A maintes reprises, les autorités municipales intervinrent auprès du gouvernement pour que la Ville fût déchargée de sa part contributive aux frais de l'Athénée.[192] Mais il ne fut pas accédé à leurs demandes réitérées.

La loi de 1848 rendait difficile et compliqué le processus de décision pour les affaires de l'Athénée. Au gouvernement, l'administration de l'instruction publique et celle des travaux publics ainsi que le service de l'architecte de l'Etat s'occupaient de l'Athénée. La municipalité devait être consultée et très souvent étaient encore pris les avis du directeur et de la conférence des professeurs. Pour examiner certaines questions et pour éclairer les décisions des autorités compétentes, des commissions mixtes composées de représentants des administrations gouvernementale et municipale ainsi que des professeurs étaient constituées. Toute cette procédure administrative était lourde, prenait beaucoup de temps et n'était pas exempte de complications et de rivalités. Des conflits de compétences existaient.[193]

La loi de 1848 recommandait aux autorités d''attacher', "pour autant que possible", un pensionnat à l'Athénée.[194] Mais déjà en 1894, une commission constata qu'il n'y avait pas suffisamment de locaux libres à l'Athénée.[195] Nonobstant, la chambre des députés souhaita qu'un pensionnat fût "joint à l'Athénée, pour que cet établissement répondit mieux à sa destination et surtout pour que les parents qui n'habitent pas la ville fussent assurés d'une surveillance suffisante de l'éducation de leurs enfants, élèves de l'Athénée".[196] En "principe", les professeurs étaient d'accord avec la création d'un pensionnat, mais seulement "sous la réserve et la condition expresses" qu'il s'agirait d' "un établissement modèle". Puisqu'il n'y avait plus de locaux disponibles à l'Athénée, il faudrait "la construction d'un nouveau corps de bâtiments". Mais alors les charges financières deviendraient très lourdes, les revenus, par contre, seraient minimes. Voilà pourquoi ils voyaient "peu de chance de succès en faveur de la création" d'un pensionnat.[197] Mais lorsque "l'autorité supérieure" signifia son "intention d'ordonner la construction d'une nouvelle aile face de celle qu'occupe le Séminaire", la conférence des professeurs fut d'avis que "cette aile devait être réunie intégralement au pensionnat et appropriée à ce dernier établissement".[198] La commission des curateurs de l'Athénée se prononça carrément contre l'érection d'un pensionnat attaché à l'Athénée. Ses "avantages" seraient "fort problématiques" et cet établissement serait "complettement depourvu d'avenir".[199]

En 1872, l'ouverture d'un pensionnat épiscopal, qui allait accorder son hospitalité à de nombreuses générations d'élèves de l'Athénée[200], rendait la création d'un pensionnat attaché à l'Athénée superflue et inutile. Mais la cohabitation entre l'Athénée et des institutions ecclésiastiques n'était pas toujours chose facile.

Logés dans les mêmes bâtiments de l'ancien Collège des jésuites, Athénée et séminaire avaient un grand et fort sérieux problème en commun qui, avec le temps, s'accentuait et s'aggravait. Chacun des deux établissements manquait de place.

Puisque même pas dix ans après la création du séminaire, ses pensionnaires s'y trouvaient "à l'étroit", le pro-vicaire apostolique demanda la cession temporaire au profit du séminaire d'une partie du "grenier de l'aile contiguë de l'Athénée" pour l'approprier en dortoir avec cellules.[201] "Désirant cimenter la bonne entente" entre l'Athénée et le séminaire et "continuer avec le Séminaire les relations de bon voisinage", les professeurs étaient prêts à accéder au voeu du séminaire. Ils exigeaient pourtant "que l'Athénée rentrera en possession du grenier aussitôt que cela sera nécessaire pour un besoin quelconque du service" de l'Athénée.[202] Sous "réserves", le conseil communal fut d'accord pour céder temporairement une partie du grenier de l'Athénée au séminaire.[203]

A partir de 1865, le président du séminaire tenta à différentes reprises d'agrandir le séminaire au détriment de l'Athénée. Il souhaitait qu'une porte fût percée dans le mur séparant le jardin du séminaire de celui de l'Athénée afin que les séminaristes pussent se promener dans le jardin de l'Athénée.[204] Plus tard, il demanda la cession d'"une partie convenable du jardin" de l'Athénée contigu au jardin du séminaire.[205] Il proposait de reculer "de quelques mêtres seulement" le mur séparant les deux jardins, mais il était aussi prêt "à accepter la co-jouissance du ci-devant jardin botanique" en perçant une porte dans le mur de séparation. A la même occasion, en 1869, il demanda la cession du "second étage de l'aile du bâtiment" de l'Athénée touchant au séminaire pour y loger des professeurs du séminaire.[206] Déjà en 1867, il avait fait demander par le vicaire apostolique au gouvernement, que fût "abandonné à cet établissement (au séminaire) une partie de l'aile adjacente des bâtiments de l'Athénée avec le jardin y attenant".[206a] En 1872, le président récidiva. Il parla de "reculer le mur du jardin d'une dizaine de métres seulement", mais il suggéra aussi qu'"avec un peu de frais on pourrait déloger des bâtiments de l'Athénée la Société dite Archéologique". Alors l'Athénée gagnerait de nouveaux locaux et on pourrait "céder" au séminaire l'aile y touchant "pour y approprier des appartements convenables à nos professeurs si mal logés".[207] Fin 1888, le président du séminaire intervint une nouvelle fois auprès du gouvernement. Pour le séminaire, il demandait la "cojouissance" de la cour avoisinante de l'Athénée moyennant une porte de communication.[208]

Le président du séminaire était convaincu que ses "réclamations" étaient "justes" et qu'il était "en bon droit, vis-à-vis de tout homme impartial et équitable". Car il ne demanderait "nullement l'impossible, seulement le stricte nécessaire".[209] Toutes ses revendications se laisseraient réaliser "avec peu de frais"[210] et leur réalisation demanderait seulement "un peu de bon vouloir". En outre elle serait "dans l'intérêt d'un bon voysinage" entre l'Athénée et le séminaire.[211]

Le président du séminaire justifiait ses voeux par "l'étroit" dans lequel vivaient séminaristes et professeurs.[212] L'"exiguité de notre local" entraînerait de "graves et nombreux inconvénients".[213] "Nécessairement" "la santé des élèves" devrait "souffrir" de ce manque de place.[214] Ses revendications reflétaient donc "un besoin des plus réels et urgents.".

En contrepartie de la cession d'une partie du jardin de l'Athénée, le président du séminaire offrait "en revanche tout le bastion Beck, pour servir, le cas échéant de place de recréation aux élèves de l'Athénée, si on le jugera à propos".[215] Pour donner plus de poids à la requête concernant la co-jouissance du jardin de l'Athénée, un jardin botanique, le président expliquait que les futurs prêtres y pourraient acquérir des connaissances en botanique dont plus tard leurs paroisses profiteraient.[216]

Le directeur et les professeurs rejetaient les différentes propositions du président du séminaire. Ils étaient d'avis que l'Athénée manquait "lui-même de locaux"[217], était "très à l'étroit"[218] et que "les bâtiments de l'Athénée ne suffisent plus aux exigences du service".[219] L'Athénée éprouvait aussi "un besoin réel" de son jardin dont il ne voulait rien céder.[220] Et si l'Athénée avait vécu "en bonne entente" avec le séminaire, alors c'était "principalement parce que ces deux établissements se trouvaient complètement séparés".[221] A cause de toutes ces raisons, le directeur et les professeurs de l'Athénée n'avisaient pas favorablement les différentes requêtes du séminaire.

L'insistance du président du séminaire fit "protester" le directeur de l'Athénée auprès du gouvernement "contre cette tendance de vouloir déposséder et enrayer la marche ascendante du premier établissement d'enseignement du pays, dans lequel nos enfants doivent acquérir les connaissances qui leur assurent un avenir honorable". Et il recommanda au gouvernement: "Si aujourd'hui il (le séminaire) se sent à l'étroit, il serait plus rationel de chercher à s'étendre du côté de la Synagogue ou de chercher à se loger dans d'autres bâtiments, que de vouloir arracher à l'Athénée ce qui lui est indispensable".[222] La position de l'Athénée dans cette affaire était claire et ferme.

Comme propriétaire des bâtiments et dépendances de l'Athénée, la municipalité devait prendre position. Elle ne consentit pas à l'ouverture d'une porte de communication entre le jardin de l'Athénée et celui du séminaire. Cette mesure n'était "pas nécessaire, ni même utile" et ne constituait "aucun avantage pour les élèves de l'Athénée".[223] La municipalité craignait plutôt qu'une telle porte ne fût "une cause de trouble" pour l'Athénée[224] et ne donnât au séminaire, "éventuellement, le prétexte à la révendication d'un droit de servitude, contre lequel la ville doit se précautionner".[225]

Vu l'attitude négative de la municipalité et de la conférence des professeurs de l'Athénée, le président du séminaire soumit sa vue sur la situation légale de cette affaire au gouvernement. Il expliquait: "Quoiqu'il en soit, et dans tous les cas, le Conseil communal ainsi que la conférence des Professeurs de l'Athénée n'ont à donner qu'un avis consultatif; et la décision définitive reste et doit rester abandonnée à l'appréciation discretionnaire du Gouvernement".[226] Le séminaire croyait avoir trouvé dans le gouvernement un partenaire compréhensif et bien disposé envers ses revendications.

Le gouvernement reconnaissait à la Ville le "droit" de refuser ou de consentir l'ouverture d'une porte entre les jardins de l'Athénée et du séminaire "parce que les bâtiments de l'athénée appartiennent à la commune".[227] Mais il trouvait que "les objections du directeur de l'athénée" n'étaient pas "fondées"[228] et 'regrettait' le refus de la municipalité.[229] Il était plutôt d'avis qu'il faudrait "accueillir" favorablement la demande du président du séminaire.[230]

Mais en 1890 seulement, le gouvernement en conseil prit la "décision" d'autoriser l'accès des membres du séminaire dans la cour Sud de l'Athénée.[231] Un "arrangement" entre le directeur de l'Athénée et le président du séminaire régla, rigoureusement et en détail, l'utilisation de la cour de l'Athénée par les séminaristes.[232] Mais non seulement le séminaire était à l'étroit, l'Athénée manquait aussi de locaux.

Depuis 1869, l'Athénée avait continuellement à faire face à un grave problème[233], "l'insuffisance notoire des bâtiments". Le manque de locaux exerçait "une influence préjudiciable au maintien de la discipline et de la bonne marche des études". Chez les élèves cela pouvait avoir comme conséquence "paresse" et "indolence", "indifférence" et "dégout des études" ainsi qu'une "pénurie de langage".[234] Voilà pourquoi, il était nécessaire de remédier le plus vite possible à cette situation.

De 1869 à 1890, différentes propositions furent faites par toutes les administrations intéressées. Fallait-il transférer la bibliothèque et les collections de la société archéologique et de la société de médecine dans d'autres locaux? L'étage supérieur du Lazareth Du Saint Esprit, la caserne Marie-Thérèse et la Maison Servais furent successivement proposés. On pensait aussi à déloger le séminaire et à accorder ses localités à l'Athénée. Depuis 1872 fut régulièrement discuté l'agrandissement de l'Athénée par le prolongement d'une ou de deux ailes du bâtiment. La séparation de l'école industrielle de l'Athénée semblait également être une solution, si on la logeait alors soit dans la caserne d'artillerie soit dans un bâtiment neuf.[235]

Des "travaux d'aménagement et d'installation"[236] ainsi que la construction d'un musée, d'un séminaire et d'une école industrielle pouvaient, au moins temporairement, soulager l'Athénée.

En 1929, quelques députés socialistes déposèrent une "proposition de loi relative à l'urbanisation du quartier de l'Athénée". Celle-ci prévoyait la "démolition" de l'ancien Athénée et "la construction d'un nouveau gymnase comprenant l'école normale des instituteurs et la bibliothèque nationale".[237] Quoique cette initiative parlementaire n'eût pas de conséquence immédiate, elle posait un problème qui, pendant les années trente, occupait toute la société luxembourgeoise.

"Un ordre parfait" existait à l'Athénée, mais il ne pouvait cacher "l'exiguité du bâtiment" et le "nombre insuffisant des salles disponibles". "Certains cabinets" se trouvaient dans un "état malpropre" et "les dangers d'incendie" étaient bien réels. En dépit de ces constatations, la commission des curateurs était d'avis que l'abandon d'une partie du bâtiment de l'ancien séminaire pourrait "satisfaire les besoins les plus urgents de l'Athénée" et que "l'aménagement d'une dizaine de cabinets nouveaux", la "consolidation" de la grande

salle et l'installation d'"un chauffage central" pouvaient supprimer les carences les plus flagrantes.[238]

Les enseignants, par contre, étaient plus soucieux. Ils proposaient la constitution d'une commission d'architectes avec mission d'examiner "le bâtiment dans toutes ses parties" et de voir "si le bâtiment de l'Athénée ne menace pas ruine". D'après leur avis, "des transformations de plus grande envergure" s'imposaient.[239] L'architecte de l'Etat, quoiqu'il affirmât que "l'état constructif des bâtiments est en général sans danger"[240], devait concéder que celui-ci n'était pourtant "pas impeccable".[241] Mais plus important, il constata que les bâtiments de l'Athénée étaient "sur le point de ne plus pouvoir suffir à leur destination actuelle". Il relevait avant tout les "insuffisance(s)" manifestes: "le nombre et les dimensions des salles, la surface de la place vague environnante, l'hygiène des locaux, le type suranné des installations sanitaires, etc." En juillet 1933, il concluait à la "nécessité d'envisager bientôt la construction d'un nouvel établissement".[242] Quoique l'architecte de l'Etat ne constatât pas "de signes annonçant une insolidité" du bâtiment de l'Athénée et trouvât toutes "les inquiétudes" allant dans cette direction "pas trop fondées"[243], le gouvernement instaura, en juillet 1933, une commission avec "mission d'examiner les locaux actuels occupés par le gymnase et la Bibliothèque Nationale, à Luxembourg, sous le rapport de la solidité et de la sécurité".[244]

Cette commission examina "l'état constructif des bâtiments", mais ne constata "rien (...) d'inquiétant". "A ce moment la solidité des bâtiments de l'athénée" n'était "compromise nulle part". Mais elle signalait "que l'aménagement intérieur et l'hygiène des salles et installation sont des plus déplorables". Elle était unanime à recommander "que la situation actuelle des lieux exige impérieusement que, dans un avenir pas trop éloigné, il soit procédé à la construction d'un nouvel établissement, qui doit pouvoir abriter d'une manière convenable une population de 800 élèves". Comme site, elle proposait la place "devant le cimetière de Notre-Dame".[245]

Déjà en 1934, l'architecte de l'Etat invita le gouvernement à choisir un emplacement pour un 'nouvel' Athénée et il proposa d'organiser immédiatement "un concours entre architectes en vue de l'élaboration d'un avant-projet". A la même époque, le directeur de l'Athénée pressa le gouvernement à agir, car la situation à l'Athénée serait devenue "de plus en plus intenable".[246] Le 14 décembre 1934, le gouvernement institua "une commission pour étudier la question de l'emplacement à choisir pour la construction éventuelle d'un nouveau bâtiment du gymnase".[247]

Déjà au début de l'année 1935, cette commission examina d'abord, vu "les avantages de la situation centrale (...) évidents", si l'Athénée ne pouvait

pas être maintenu à son ancien emplacement. Mais on le jugea "trop petit" et on vit des "difficultés techniques" pour y construire un nouveau bâtiment. Elle discuta également les avantages et désavantages de 10 autres emplacements, à savoir des terrains en face du cimetière de Notre-Dame, près du Lycée, dans le parc inférieur, dans le jardin du pensionnat épiscopal, dans le quartier Marie, en face de l'ARBED, de la Spora et l'immeuble de la Banque Internationale.[248] Plus tard elle examina encore les terrains du Verlorenkost et le jardin derrière la Fondation Pescatore.[249] En 1937, les terrains à côté du laboratoire bactériologique et de l'Association des Carmélites déchaussées à Luxembourg-gare ainsi que le plateau du Saint Esprit et l'emplacement de l'école primaire du boulevard Royal et du pensionnat de Ste Sophie joint à l'Athénée, furent pris en considération.[250]

"L'emplacement idéal" devait offrir une contenance de 15 à 20.000 m², disposer d'une "situation suffisamment centrale" et avoir un "entourage calme" et une "bonne situation".[251] Plus tard s'ajoutaient à ces conditions la nécessité d'"être immédiatement disponible" et l'exigence que la construction à y faire "soit la moins coûteuse possible".[252]

En 1936, la commission proposa "en prémière ligne et ex aequo", le parc inférieur et le parc de la Fondation Pescatore et "en deuxième ligne" les jardins du 'convict'.[253] En 1938, la commission constata qu'"au point de vue financier", le terrain du Glacis mériterait "la prémière place".[254]

Le gouvernement envisagea, en 1936, de construire le 'nouvel' Athénée dans le parc inférieur. Celui-ci présenterait "tous les avantages d'un emplacement central, calme et salubre".[255] Les professeurs se prononcèrent aussi, "à l'unanimité", pour le parc inférieur.[256]

Mais début 1937, le gouvernement ne voulut plus faire construire le 'nouvel' Athénée, ni dans le parc inférieur, ni dans celui de la Fondation Pescatore et ni près de la caserne. A cette époque, on envisagea même de placer l'Athénée "dans le bâtiment agrandi de l'Ecole industrielle" et "de construire en face de cette Ecole un nouveau bâtiment pour l'Ecole industrielle".[257]

Ces changements s'expliquaient pas les âpres discussions que la question de l'emplacement d'un 'nouvel' Athénée provoquait à la chambre des députés et au conseil municipal de Luxembourg et par les polémiques sévères qu'elle soulevait dans tous les journaux.[258] Les groupements d'intérêts et les syndicats d'initiatives des différents quartiers de la Ville faisaient pression sur les autorités compétentes pour obtenir l'installation du 'nouvel' Athénée dans leur quartier.[259] Cette mobilisation de l'opinion publique et le militantisme des partisans et des adversaires des différents emplacements en discussion retardèrent une décision définitive et la construction d'un 'nouvel' Athénée.

Un grave problème auquel il fallait encore trouver une solution, était le financement de la construction. Sans problèmes, la chambre des députés vota les crédits nécessaires. Mais la législation scolaire faisait obligation à la Ville de participer aux dépenses et frais du 'nouvel' Athénée. L'Etat fournissant le terrain et construisant l'Athénée, le gouvernement envisagea de fixer les charges contributives pour la construction et l'entretien du 'nouvel' Athénée à 40% pour l'Etat et à 60% pour la Ville.[260] Or la municipalité n'était prête à contribuer que pour un tiers à la dépense totale pour la construction du 'nouvel' Athénée.[261] Sur cette base, un accord fut conclu entre les 2 partenaires.[262] En outre, l'Etat était décidé à acquérir une partie de l''ancien'Athénée "pour y installer la bibliothèque nationale". Les autres parties du bâtiment resteraient propriété de la Ville. Elles devaient être démolies pour être ensuite "ou bien aménagées en place publique ou bien loties en places à bâtir à l'usage des particuliers."[263]

Pour le début de l'année 1938, le gouvernement voulait disposer des "plans" nécessaires pour pouvoir commencer avec la construction d'un 'nouvel' Athénée. A cette fin, l'architecte de l'Etat était invité "à provoquer un concours entre architectes, afin d'obtenir un choix de projets".[264] Pour cette affaire, il y avait "urgence".[265]

En septembre 1937, fut enfin organisé "un concours d'idées entre les architectes de nationalité luxembourgeoise en vue d'obtenir des esquisses pour la construction d'un athénée à Luxembourg".[266] D'abord, "le terrain de l'Etat en face du Cimétière de Notre-Dame" était prévu comme emplacement de la nouvelle construction.[267] Ensuite, sur "proposition" de la commission spéciale instituée en 1934, le concours fut 'élargi". On décida l'ouverture d'"un concours parallèle" pour les terrains du Glacis et du parc inférieur.[268] Le 10 novembre 1937, les participants furent informés que le concours était "tenu en suspens jusqu'à décision ultérieure".[269] Fin 1938, un nouveau concours fut organisé. Cette fois-ci, le parc de la Fondation Pescatore était prévu comme emplacement du 'nouvel' Athénée.[270]

52 projets étaient présentés au concours. Un jury international proposa ex-aequo deux deuxièmes prix et un troisième prix et recommanda l'achat de 10 autres projets.[271]

"En raison de l'urgence du projet" et l'architecte de l'Etat étant dans l'impossibilité matérielle d'évacuer tous les travaux en suspens, le gouvernement engagea Hubert Schumacher, un des architectes lauréats du 2e prix, "au service de l'Etat (...) pour la durée de la construction" du 'nouvel' Athénée. L'architecte Pierre Grach, lauréat du 3e prix, lui fut "adjoint contre une indemnité proportionnée à ses travaux". L'architecte de l'Etat gardait "la direction et la surveillance" du projet.[272]

Si, en 1939, les grandes options étaient prises par le gouvernement, l'acquisition du terrain de la Fondation Pescatore traînait. D'abord le gouvernement dut augmenter le prix d'achat de 4 millions à 4,5 millions de francs.[273] Pourtant, l'acte de vente ne put être signé que le 29 mars 1940.

Déjà début 1939, le gouvernement avait marqué son "accord" avec la proposition de quelques collaborateurs de la 'Tribune des Jeunes' des 'Cahiers Luxembourgeois' de donner au 'nouvel' Athénée le nom d'"Athénée du Centenaire".[274] Par cette "belle epithète", ils voulaient "obliger (...) les générations futures à s'imprégner toujours davantage de l'idée que le peuple luxembourgeois est une nation digne de l'amitié et du respect des grandes nations voisines".[275]

A cause de l'occupation allemande du Grand-Duché, le 'nouvel' Athénée projeté en 1938 ne fut pas construit. Dans l'immédiat après-guerre, d'autres travaux très urgents attiraient toute l'attention du gouvernement. Rien n'avait changé au bâtiment de l'Athénée. Tout le monde était prêt à constater que l'"ancien' Athénée était "demodé et manifestement inadapté au monde nouveau" et ne répondait "plus aux conditions qu'on est en droit d'exiger d'un établissement d'enseignement secondaire et supérieur". Le nombre des élèves augmentant de nouveau et l'état de l'Athénée étant "préjudiciable aux études, à l'éducation et à la santé des élèves", le gouvernement proposa, en 1956, la construction d'un 'nouvel' Athénée à Luxembourg.[276] Le 29 juillet 1957, il fut "autorisé à faire procéder à Luxembourg-ville à la construction d'un nouvel Athénée".[277]

Le gouvernement voulait reprendre les plans de construction de 1940, adaptés aux "besoins actuels" et voulait placer le 'nouvel' Athénée derrière la Fondation Pescatore comme en 1940.[278] Mais tenant compte des "critiques faites à la Chambre des Députés", le gouvernement opta pour un autre placement. Il s'intéressa d'abord au lieu dit 'Mëreler-Wisen' pour se décider ensuite pour le lieu dit 'Gesseckneppchen'.[279] Là, il souhaitait créer "une cité scolaire comprenant l'athénée, l'institut pédagogique et éventuellement le centre professionnel".[280]

En septembre 1957, le gouvernement organisa "un concours d'idées entre architectes de nationalié luxembourgeoise, établis au Grand-Duché en vue d'obtenir des avant-projets pour la construction d'un nouvel Athénée à Luxembourg".[281] 29 projets furent présentés à un jury international qui décerna trois prix et proposa, en outre, l'achat de trois autres projets.[282] La "Communauté des Architectes pour la Construction du Nouvel Athénée à Luxembourg, Laurent Schmit, Pierre Grach, N. Schmit-Noesen" fut chargée de "l'exécution des travaux d'architectes".[283]

Le gouvernement exigeait une participation de la Ville aux frais de construction du 'nouvel' Athénée à raison de 50% des dépenses.[284] La municipalité était d'avis que "juridiquement" elle n'était pas tenue de participer au financement du 'nouvel' Athénée, une éventuelle participation dépendrait "uniquement de considérations d'opportunité".[285] Après des pourparlers difficiles, s'étalant sur plus de deux années, la municipalité était d'accord pour "participer pour un tiers aux frais de construction du nouvel Athénée". Pour couvrir sa part aux frais de construction, la Ville céda à l'Etat l''ancien' Athénée et les terrains qu'elle possédait au 'Gesseknéppchen'.[286]

En automne 1958, les travaux de gros-oeuvres commencèrent.[287] La fin des travaux était prévue pour fin 1962[288], mais seulement le 6 avril 1964, le 'nouvel' Athénée, pas encore tout à fait achevé, ouvrit ses portes.[289] Le nouveau bâtiment devait, selon son directeur, héberger "à la fois la belle tradition du passé et l'amour du progrès moderne".[290]

Emile Krier

Notes

Dans les citations, nous avons respecté en général l'orthographe de l'époque qui quelquefois diffère sensiblement de celle d'aujourd'hui. Au XIXe siècle, elle n'était pas strictement normée.

1) *Cf. Histoire de l'instruction publique dans le Grand-Duché de Luxembourg. Recueil de mémoires publiés à l'occasion du troisième centenaire de la fondation de l'Athénée grand-ducal, Luxembourg 1904.*
2) *Cf. Lascombes, François: Chronik der Stadt Luxemburg 1444-1684, Luxembourg 1976.*
3) *Lettres patentes de l'impératrice reine, 13.9.1773, in: ANLux, A XXXVIII 32.*
4) *Instructions pour le conseiller au conseil de Luxembourg Durieux Commissaire de sa majesté pour l'exécution de la Bulle portant suppression de l'ordre des Jesuites, 15.9.1773, in: ANLux, A XXXVIII 32.*
5) *Cf. Lascombes, François: op. cit.*
6) *Cf. Lascombes, François: op. cit.*
7) *Cf. Koltz, Jean Pierre: Baugeschichte der Stadt und Festung Luxemburg, Bd. 1. Luxemburg 1972.*
8) *Cf. Donckel, Emile: Die Kirche in Luxemburg von den Anfängen bis zur Gegenwart, Luxemburg 1950.*
9) *Cf. Histoire de l'instruction publique dans le Grand-Duché de Luxembourg, op. cit.*
10) *Lettre, 13.10.1796.*
11) *Arrêté, 29.3.1797, in: ANLux, B 67.*
12) *Arrêté, 29.3.1797, in ANLux, B 67.*
13) *Administration centrale au ministre de l'intérieur, 4.10.1797, in: ANLux, B 66.*
14) *Ministre de l'intérieur aux administrateurs du département des forêts, 27.2.1798, in: ANLux, B 66.*
15) *Administration centrale au ministre de l'intérieur, 4.10.1797, in: ANLux, B 66.*
16) *Ministre de l'intérieur aux administrateurs du département, 18.5.1798, in: ANLux, B 66.*
17) *Administration centrale au ministre de l'intérieur, 13.10.1798; ministre de l'intérieur aux administrateurs du département, 11.2.1798, in: ANLux, B 66.*
18) *Extraits du registre des délibérations de l'administration centrale du département des forêts, 5.9.1798, in: ANLux, B 68.*
19) *Lettre à l'administration centrale, 26.9.1799, in: ANLux, B 68.*
20) *Réponse aux questions proposées par le ministre de l'intérieur dans sa lettre au préfet le 25 ventose an 9, 30.3.1801, in: ANLux, B 66.*
21) *Bâtiment public: note indicative des principales dispositions sur les bâtiments publics de Luxembourg, in: ANLux, C 586.*
22) *Extrait des registres des délibérations du gouvernement de la République, 8.12.1803, in: ANLux, B 67.*
23) *Arrêté, 20.6.1804, in: ANLux, B 67.*
24) *Extrait du registre des arrêtés de la préfecture du département des forêts, 17.2.1804, in: ANLux, B 66.*
25) *Préfet au ministre de l'intérieur, 25.5.1805, in: ANLux, B 67.*
26) *Règlement du pensionnat à établir près de l'école secondaire communale de Luxembourg, arrêté par le bureau d'aministration de l'école dans la séance du 27 frimaire an 14, 18 décembre 1805, in: ANLux, B 67.*
27) *Evêché de Metz au conseil général de la commune, 5.5.1803, in: AVL, Lu IV/1-1 RX C1 No 6.*

28) *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Luxembourg, séance du 14 mai 1807, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 6.*
29) *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Luxembourg, séance du 23 juin 1807, in: ANLux, B 67.*
30) *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Luxembourg, séance du 7 septembre 1807, in: ANLux, B 67.*
31) *Administration centrale, 30.6.1807, in: ANLux, B 67.*
32) *Extrait du registre des délibérations du conseil général du département des forêts, session de l'an 1807, in: ANLux, B 67.*
33) *Décret, 16.8.1808, in: ANLux, C 586.*
34) *Lettre au directeur des domaines et de l'enregistrement, 16.1.1808, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 6.*
35) *Evêché de Metz au maire de Luxembourg, 10.1.1809: in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 6.*
36) *Maire de Luxembourg au préfet, 1.6.1809, in: ANLux, B 67.*
37) *Maire de Luxembourg au préfet, 10.1.1809, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 6.*
38) *Essai d'histoire de la franc-maçonnerie dans le Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg 1939, p. 36.*
39) *Préfet au maire de Luxembourg, 18.1.1811, in: AVL.*
40) *Essai d'histoire de la franc-maçonnerie dans le Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg 1939, p. 36.*
41) *Préfet au maire de Luxembourg, 30.4.1812, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 6.*
42) *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Luxembourg, séance du 1er mai 1812, in: ANLux, B 67.*
43) *Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Luxembourg, séance du 9 mai 1812, in: ANLux, B 67.*
44) *Sénateur grand-maître de l'université impériale au ministre de l'intérieur, 21.7.1813, in: ANLux, B 67.*
45) *Sénateur grand-maître de l'université impériale au préfet, 15.6.1812, in: ANLux, B 67.*
46) *Sénateur grand-maître de l'université impériale au ministre de l'intérieur, 21.7.1813, in: ANLux, B 67.*
47) *Recteur de l'académie de Metz, 11.8.1813, in: ANLux, B 67.*
48) *Extrait de la délibération du conseil municipal de la ville de Luxembourg sur le budget de 1814, séance du 25.5.1813, in: ANLux, B 67.*
49) *Conseil d'Etat au grand-maître de l'université impériale, 26.10.1813, in: ANLux, B 67.*
50) *Cf. Histoire de l'instruction publique dans le Grand-Duché de Luxembourg, op. cit.*
51) *Ulveling, J.: Notice historique supplémentaire sur la ci-devant forteresse de Luxembourg (PSH).*
52) *Bureau militaire au président et membres de la commune, 11.11.1816, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 6.*
53) *Gouvernement aux président et membres de la commission municipale, 15.1.1817, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 7.*
54) *Règlement général sur le plan et le mode d'enseignement dans les Athénées et les Collèges des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, 5.4.1817, in: Mémorial 1817, pp. 362-369.*
55) *Avis relatif à l'organisation du bureau d'aministration de l'Athénée de la ville de Luxembourg, 18.6.1817, in: Mémorial 1817, p. 375.*
56) *Arrêtés relatifs à l'organisation de l'Athénée de la ville de Luxembourg, et au traitement des Professeurs et employés de cet établissement, 11.11.1817, in: Mémorial 1817, pp. 668-670.*

57) *Gouvernement aux président et membres de la commission municipale, 15.1.1817, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 7.*
58) *Suite de la séance du 5 mai 1819 du conseil de régence de la ville de Luxembourg, in: AVL, Lu III 02/1.*
59) *Enseignants de l'Athénée, 12.7.1820, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 9.*
60) *Enseignants de l'Athénée aux membres du bureau d'administration de l'Athénée, 28.10.1820, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 9.*
61) *Extrait du registre aux délibérations du conseil de régence de la ville de Luxembourg, séance du 17 novembre 1820, in: ANLux, C 671.*
62) *Receveur des domaines à commission de l'Athénée, 24.4.1821; procès-verbal, 24.4.1821, in: ANLux, C 671.*
63) *Députation des Etats à assemblée générale des Etats, 10.7.1820, in: ANLux, C 586.*
64) *Députation des Etats à régence municipale, 8.8.1820, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 6.*
65) *Régence de la Ville au gouverneur, 25.6.1821, in: ANLux, C 586.*
66) *Régence de la Ville au gouverneur, 12.6.1823, in: ANLux, C 586.*
67) *Régence de la Ville au gouverneur, 25.6.1821 + 12.6.1823, in: ANLux, C 586.*
68) *En 1823, le Grand-Duché de Luxembourg fut incorporé à l'évêché de Namur.*
69) *Régence de la Ville au receveur des domaines, 9.1.1827, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 6.*
70) *Régence de la Ville au gouverneur, 12.7.1826, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 6.*
71) *Régence de la Ville, 12.7.1826, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 6.*
72) *Evêché de Namur au directeur général du culte catholique, 7.12.1825, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 6.*
73) *Directeur général des affaires du culte catholique au gouverneur, 8.12.1825, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 6.*
74) *Régence de la Ville au gouverneur, 29.12.1825, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 6.*
75) *Régence de la Ville au receveur des domaines, 9.1.1827, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 6.*
76) *Arrêté royal, 12.3.1826, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 6.*
77) *Régence de la Ville, procès-verbal, 25.5.1826, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 6.*
78) *Régence de la Ville au roi, 7.9.1826, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 6.*
79) *Règlement général sur l'administration et la police des pensionnats à établir dans les Athénees et les Collèges des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, 8.4.1817, in: Mémorial 1817, pp. 370-374.*
80) *Principal du pensionnat aux membres du bureau d'administration de l'Athénée, 20.10.1820, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
81) *Extrait du registre aux résolutions du conseil de régence de la Ville de Luxembourg, séance du 23.8.1819, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
82) *Principal du pensionnat aux membres du bureau d'administration de l'Athénée, 20.10.1820, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
83) *Principal de l'Athénée aux bourgmestres, 6.3.1824, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
84) *Délibérations et arrêtés du conseil de régence dans ses séances du 12, 13, 14, 15 et 16 octobre 1818, in: AVL, Lu III 02/1.*
85) *Conseil de régence: suite de la séance du 29 mars 1819, in: AVL, Lu III 02/1.*
86) *Conseil de régence: séance du 5 mai 1819, in: AVL, Lu III 02/1.*
87) *Députation des Etats à régence de la Ville, 26.8.1824, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CI No 5.*
88) *Conseil de régence de la Ville: suite de la séance du 29 mars 1819, in: AVL, Lu III 02/1.*
89) *Gouvernement aux président et membres de la commission muncipale, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 7.*

90) *Conseil de régence de la Ville: suite de la séance du 16.10.1818, in: AVL, Lu III 02/1.*
91) *Conseil de régence de la Ville: suite de la séance du 5 mai 1819, in: AVL, Lu III 02/1.*
92) *Bourgmestre et échevins au gouverneur provisoire, 9.1.1831, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 5.*
93) *Conseil de régence de la Ville: séance du 11 janvier 1831, in: ANLux, C 671.*
94) *Procès-verbal, 23.12.1831, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 5.*
95) *Principal de l'Athénée à régence de la Ville, 26.9.1832, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 8.*
96) *Commission du gouvernement général aux bourgmestre et échevins, 16.11.1842, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
97) *Bourgmestre au gouvernement général, 19.8.1833, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 5.*
97a) *Bourgmestre au gouvernement, 19.10.1833, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 5.*
98) *Commission du gouvernement général aux bourgmestre et échevins, 16.11.1842, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
99) *Commission du gouvernement général aux bourgmestre et échevins, 16.11.1832, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
100) *Bourgmestre au gouvernement général, 19.8.1833, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 5.*
101) *Commission du gouvernement général aux bourgmestre et échevins, 16.11.1832, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
102) *Commission de gouvernement au collège des bourgmestre et échevins, 10.6.1834, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
103) *Commission de gouvernement au bourgmestre et échevins, 23.6.1834, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
104) *Bourgmestre au gouvernement, 19.6.1834 + 25.6.1834, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
105) *Commission de gouvernement au collège des bourgmestre et échevins, 10.6.1834, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
106) *Commission de gouvernement au collège des bourgmestre et échevins, 6.2.1835, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
107) *Bourgmestre au gouvernement, 11.2.1835, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
108) *Commission de gouvernement au collège des bourgmestre et échevins, 6.6.1835, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
109) *Bourgmestre au gouvernement, 29.9.1835 in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9; commission de gouvernement au référendaire intime, 1.10.1835, in: ANLux, F 170[1].*
110) *Directeur au bureau d'administration de l'Athénée, 29.9.1835, in: ANLux, C 671.*
111) *Bureau de l'Athénée aux bourgmestre et échevins, 6.8.1835, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
112) *Procès-verbal, 16.9.1836, in: ANLux, C 671.*
113) *Commission de gouvernement au référendaire intime, 16.10.1835, in: ANLux, F 72.*
114) *Commission de gouvernement aux bourgmestre et échevins, 21.8.1835, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 7.*
115) *Administration de la Ville au gouvernement général, 5.9.1835, in: ANLux, C 665.*
116) *Commission de gouvernement au référendaire intime, 16.10.1835, in: ANLux, F 72.*
117) *Directeur au bureau d'administration de l'Athénée, 10.11.1835, in: ANLux, C 665.*
118) *Administration de la Ville au gouvernement général, 5.9.1835, in: ANLux, C 665.*
119) *Commission de gouvernement au référendaire intime, 16.10.1835, in: ANLux, F 72.*
120) *Directeur au bureau d'administration de l'Athénée, 10.11.1835, in: ANLux, C 665.*
121) *Administration de la Ville au gouvernement général, 5.9.1835, in: ANLux, C 665.*
122) *Commission de gouvernement aux bourgmestre et échevins, 6.11.1835, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 7.*
123) *Arrêté du conseil de régence, 12.8.1835, in: ANLux, C 671.*

124) *Directeur au bureau d'administration de l'Athénée, 11.8.1835, in: ANLux, C 671.*
125) *Commission de gouvernement au collège des bourgmestre et échevins, 22.9.1835, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 9.*
126) *Directeur au bureau d'administration de l'Athénée, 29.9.1835, in: ANLux, C 671.*
127) *Rapport général sur les écoles de la ville de Luxembourg pendant la période de 1830 à 1835, 8.3.1836, in: ANLux, F 73.*
128) *Commission de gouvernement aux bourgmestre et échevins, 7.12.1837, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 9.*
129) *Procès-verbal, 8.12.1837, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 9.*
130) *Commission de gouvernement aux bourgmestre et échevins, 7.12.1837, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 9.*
131) *Procès-verbal, 8.12.1837, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 9.*
132) *Bourgmestre à régence du pays, 7.7.1840, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 9.*
133) *Principal de l'Athénée aux bourgmestre et échevins, 13.11.1835, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 7.*
134) *Arrêté du conseil de régence, 2.5.1836, in: ANLux, F 73.*
135) *Commission de gouvernement au référendaire intime, 14.5.1836, in: ANLux, F 73.*
136) *Commission de gouvernement au bourgmestre, 17.11.1837, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 9.*
137) *Commission de gouvernement au collège des bourgmestre et échevins, 2.10.1837, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
138) *Arrêté du conseil de régence, 23.10.1837, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
139) *Directeur au professeur Trausch, 18.2.1838; Trausch au bourgmestre, 19.2.1838, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 9.*
140) *Procès-verbal, 26.11.1837, in: ANLux, F 76.*
141) *Arrêté du conseil de régence, 21.9.1841, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
142) *Arrêté royal, 20.4.1842, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
143) *Acte enregistré le 29.5.1842, in: ANLux, IP 679.*
144) *Joachim aux bourgmestre et échevins, 11.9.1840, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
145) *Demande du professeur Joachim, 12.9.1840, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
146) *Arrêté du conseil de régence, 12.9.1840, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
147) *Joachim au bourgmestre, 22.4.1844, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
148) *Administration de la Ville au gouverneur, 4.5.1844, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
149) *Avis du conseil communal, 3.5.1844, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
150) *Athénée au gouverneur, 28.4.1844, in: ANLux, H 642.*
151) *Vicariat apostolique aux bourgmestre et échevins, 6.5.1844, in: ANLux, H 642.*
152) *Vicariat apostolique aux bourgmestre et échevins, 1.6.1844, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
153) *Vicariat apostolique au collège de régence, 16.8.1844, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
154) *Directeur au gouverneur, 14.5.1844, in: ANLux, H 642.*
155) *Procès-verbal de la conférence plénière et extraordinaire du 11 mai 1844, in: ANLux, H 642.*
156) *Directeur au gouverneur, 14.5.1844, in: ANLux, H 642.*
157) *Chancelier d'Etat au gouverneur, 17.8.1844, in: ANLux, H 642.*
158) *Conseil de gouvernement aux bourgmestre et échevins, 18.5.1844, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
159) *Conseil de gouvernement aux bourgmestre et échevins, 24.8.1844, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*
160) *Conseil de gouvernement aux bourgmestre et échevins, 18.5.1844 + 9.8.1844, in: AVL, Lu IV/I-1 RX CII No 8.*

161) *Administration de la Ville au gouverneur, 2.9.1844, in: ANLux, H 642.*
162) *Conseil communal: arrêté, 31.8.1844, in: ANLux, H 642.*
163) *Chancelier d'Etat au gouverneur, 11.11.1844, in: ANLux, H 642.*
164) *Vicariat apostolique au conseil de gouvernement, 26.11.1844, in: ANLux, H 642.*
165) *Vicariat apostolique au conseil de gouvernement, 6.5.1845, in: ANLux, H 642.*
166) *Conseil de gouvernement au vicaire apostolique, 22.5.1845, in: ANLux, H 642.*
167) *Joachim au conseiller de gouvernement Gellé, 16.9.1844, in: ANLux, H 642.*
168) *Procès-verbal, 14.9.1844, in: ANLux, H 642.*
169) *Rapport, 2.11.1844, in: ANLux, H 642.*
170) *Directeur au conseil de gouvernement, 31.1.1846, in: ANLux, H 642.*
171) *Bourgmestre et échevins au gouverneur, 21.3.1846, in: ANLux, H 642.*
172) *Directeur au conseiller Gellé, 16.9.1844, in: ANLux, H 642.*
173) *Directeur au gouverneur, 31.3.1846, in: ANLux, H 642.*
174) *Directeur: rapport, 4.11.1844, in: ANLux, H 642.*
175) *Aumônier aux bourgmestre et échevins, in: ANLux, H 642.*
176) *Procès-verbal, 30.4.1849, in: ANLux, IP 679.*
177) *Procès-verbal, 8.12.1837, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 9.*
178) *Conseil de régence: séance des 12. + 13.4.1842, in: AVL, Lu IV/1 02.1.*
179) *Rapport du conseil de gouvernement au roi-grand-duc, 9.7.1846, in: ANLux, F 78.*
180) *Loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur et moyen, 23.7.1848, in: Ruppert, Pierre: L'enseignement moyen et supérieur. Recueil des textes des lois, règlements, arrêtés généraux, instructions, etc. 1848-1895, Luxembourg 1895, pp. 2-11.*
181) *Conseil communal: arrêté, 22.7.1848, in: ANLux, IP 679.*
182) *Collège des bourgmestre et échevins à l'administrateur général de la justice, 30.4.1856, in: ANLux, IP 679.*
183) *Collège des bourgmestre et échevins à l'administrateur général de la justice, 30.2.1855, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 5.*
184) *Administrateur général de la justice au collège des bourgmestre et échevins, 29.8.1856, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 5.*
185) *Président du gouvernement aux bourgmestre et échevins, 28.1.1858, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CI No 5.*
186) *Président du gouvernement aux bourgmestre et échevins, 20.7.1852, in: ANLux, H 642.*
187) *Administrateur général de la justice aux bourgmestre et échevins, 7.8.1854, in: ANLux, H 642.*
188) *Collège des bourgmestre et échevins, 8.10.1856, in: ANLux, H 642.*
189) *Collège des bourgmestre et échevins au président du gouvernement, 16.6.1852, in: ANLux, H 642.*
190) *Administrateur général de la justice à l'administrateur général des finances, 16.10.1856, in: ANLux, H 642.*
191) *Contrat entre le directeur général de l'intérieur et J. Neumann, 20.9.1858, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 8.*
192) *Compte-rendu de l'assemblée des Etats du Grand-Duché de Luxembourg 1860, pp 4 et 9.*
193) *Cf. AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 11; ANLux, H 642.*
194) *Loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur et moyen, 23.7.1848, in: Ruppert, Pierre: op. cit.*
195) *Procès-verbal, 30.4.1849, in: ANLux, IP 679.*
196) *Président du gouvernement au directeur, 25.11.1850, in: ANLux, H 642.*
197) *Rapport, 11.1.1851; Conférence des professeurs au président du gouvernement, 14.1.1851, in: ANLux, H 642.*
198) *Conférence des professeurs au président du gouvernement, 18.6.1851, in: ANLux, H 642.*

199) *Commission des curateurs au président du conseil, 22.3.1851, in: ANLux, H 642.*
200) *Donckel, Emile: op. cit., p. 166.*
201) *Pro-vicaire apostolique au président du gouvernement, 1.7.1851, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 11.*
202) *Conférence des professeurs au président du gouvernement, 21.7.1851, in: ANLux, H 642.*
203) *Conseil Communal: arrêté, 3.10.1851, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 11.*
204) *Président du séminaire au ministre d'Etat, 29.9.1865, in: ANLux, H 643.*
205) *Président du séminaire au directeur général des finances, 25.9.1869, in: ANLux, H 643.*
206) *Président du séminaire au ministre d'Etat, 9.10.1869, in: ANLux, H 643.*
206a) *Vicaire apostolique au directeur général de l'intérieur, 27.7.1867, in: ANLux, H 643.*
207) *Président du séminaire au président du gouvernement, 3.6.1872, in: ANLux, H 643.*
208) *Président du séminaire au directeur général des finances, 1.10.1888, in: ANLux, IP 679.*
209) *Président du séminaire au ministre d'Etat, 9.10.1869, in: ANLux, H 643.*
210) *Président du séminaire au président du gouvernement, 3.6.1872, in: ANLux, H 643.*
211) *Président du séminaire au ministre d'Etat, 9.10.1869, in: ANLux, H 643.*
212) *Président du séminaire au ministre d'Etat, 29.9.1865, in: ANLux, H 643.*
213) *Président du séminaire au président du gouvernement, 3.6.1872, in: ANLux, H 643.*
214) *Président du séminaire au ministre d'Etat, 29.9.1865, in: ANLux, H 643.*
215) *Président du séminaire au directeur général des finances, 25.9.1869, in: ANLux, H 643.*
216) *Président du séminaire au ministre d'Etat, 29.9.1865, in: ANLux, H 643.*
217) *Directeur au directeur général de l'intérieur, 26.8.1867, in: ANLux, H 643.*
218) *Conférence des professeurs de l'Athénée, 9.7.1869, in: ANLux, H 643.*
219) *Directeur au président du gouvernement, 6.6.1872, in: ANLux, H 643.*
220) *Directeur au directeur général de l'intérieur, 26.8.1867: conférence des professeurs, 9.7.1869, in: ANLux, H 643.*
221) *Directeur au directeur général des finances, 24.3.1889, in: ANLux, IP 679.*
222) *Directeur au président du gouvernement, 10.9.1873, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 11.*
223) *Déclaration du conseil communal, 12.3.1870, in: ANLux, H 643.*
224) *Déclaration du conseil communal, 22.1.1870, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 11.*
225) *Collège des bourgmestre et échevins au directeur général de la justice, 25.1.1870, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 11.*
226) *Président du séminaire au ministre d'Etat, 16.4.1870, in: ANLux, H 643.*
227) *Président du gouvernement au président du séminaire, 19.4.1870, in: ANLux, H 643.*
228) *Président du gouvernement au bourgmestre, 15.9.1873, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 11.*
229) *Directeur général de la justice au président du séminaire, 4.11.1865, in: ANLux, H 643.*
230) *Président du gouvernement au bourgmestre, 15.9.1873, in: AVL, Lu IV/1-1 RX CII No 11.*
231) *Directeur général des travaux publics au directeur général des finances, 16.12.1890, in: ANLux, IP 679.*
232) *Arrangement, 16.11.1890, in: ANLux, IP 679.*
233) *Directeur au directeur général de la justice, 8.3.1875, in: ANLux, H 643.*
234) *Directeur au directeur général des finances, 24.11.1886, in: ANLux, IP 679.*
235) *Cf. ANLux, H 643 + IP 679.*
236) *Directeur général des finances au président de la chambre des députés, 29.10.1892, in: ANLux, Chambre des députés No 1439.*
237) *Proposition de loi relative à l'urbanisation du quartier dit "de l'Athénée" et à la construction d'un nouveau Gymnase, comprenant les locaux de l'Ecole Normale des Instituteurs et de la Bibliothèque Nationale, 13.3.1929, in: Compte-rendu de la Chambre 1928-1929.*
238) *Commission des curateurs de l'Athénée au ministre d'Etat, 12.4.1932, in: ANLux, IP 679.*
239) *Rapport sur la conférence plénière du 13 mai 1933, in: ANLux, IP 679.*

240) *Architecte de l'Etat: avis, 15.7.1933, in: ANLux, IP 679.*
241) *Architecte de l'Etat: avis, 6.9.1932, in: ANLux, IP 679.*
242) *Architecte de l'Etat: avis, 15.7.1933, in: ANLux, IP 679.*
243) *Architecte de l'Etat: avis, 25.7.1933, in: ANLux, IP 680.*
244) *Ministre d'Etat: arrêté, 22.7.1933, in: ANLux, IP 679.*
245) *Rapport de la commission instituée pour examiner l'état constructif des bâtiments de l'athénée à Luxembourg, 2.9.1933, in: ANLux, IP 680.*
246) *Directeur de l'Athénée: avis, 5.11.1934, in: ANLux, IP 679.*
247) *Président du gouvernement: arrêté, 14.12.1934, in: ANLux, IP 680.*
248) *Commission chargée d'étudier la question de l'emplacement du nouveau bâtiment du Gymnase de Luxembourg, séance du 18 janvier 1935, in: ANLux, IP 680.*
249) *Commission au président du gouvernement, 4.2.1936, in: ANLux, IP 680.*
250) *Conférence du 23 octobre 1937; bourgmestre au président du gouvernement, 14.10.1937; ministre de l'instruction publique à Nicolas Steiwer, 13.11.1937, in: ANLux, IP 680.*
251) *Commission au président du gouvernement, 4.2.1936, in: ANLux, IP 680.*
252) *Réunion de la commission spéciale en date du 6 avril 1938, in: ANLux, IP 680.*
253) *Commission au président du gouvernement, 4.2.1936; président du gouvernement au bourgmestre, 2.3.1936, in: ANLux, IP 680.*
254) *Réunion de la commission spéciale en date du 6 avril 1938, in: ANLux, IP 680.*
255) *Commission au président du gouvernement, 4.2.1936; président du gouvernement au bourgmestre, 2.3.1936, in: ANLux, IP 680.*
256) *Conférence des professeurs du 23 octobre 1937, in: ANLux, IP 680.*
257) *Réunion de la commission spéciale, en date du 22 janvier 1937, in: ANLux, IP 680.*
258) *Cf. les comptes rendus de la chambre des députés, le bulletin communal et les journaux luxembourgeois pendant la période de 1929 à 1940.*
259) *Cf. ANLux, IP 680.*
260) *Président du gouvernement au ministre des travaux publics, 5.4.1937; Simmer, Louis: Fixation des charges contributives de la Ville de Luxembourg aux frais de construction, aux frais d'entretien et aux dépenses du nouvel Athénéé, 13.10.1937, in: ANLux, IP 680.*
261) *Collège échevinal au ministre de l'intérieur, 28.6.1938, in: ANLux, IP 680.*
262) *Texte des projets de conventions ratifiés par le conseil communal à la séance du 21 octobre 1938, in: Bulletin communal 1938, pp 306-307.*
263) *Architecte de l'Etat au ministre des travaux publics, 27.6.1938, in: ANLux, IP 680.*
264) *Président du gouvernement au ministre des travaux publics, 22.5.1937, in: ANLux, IP 680.*
265) *Président du gouvernement au ministre des travaux publics, 26.7.1937, in: ANLux, IP 680.*
266) *Programme du concours public pour la construction d'un nouvel Athénée à Luxembourg (1937), in: ANLux, IP 680.*
267) *Président du gouvernement au bourgmestre, 7.10.1937, in: ANLux, IP 680.*
268) *Ministre de l'instruction publique au mininstre de la justice, 15.11.1937, in: ANLux, IP 680.*
269) *Cf. les quotidiens luxembourgeois du 10 novembre 1937.*
270) *Programme du concours public pour la construction d'un nouvel Athénée à Luxembourg (1938), in: Archives de l'Athénée.*
271) *Bericht des Preisgerichts, mars 1939, in: ANLux, IP 680.*
272) *Ministre de l'instruction publique au ministre des travaux publics, 3.4.1939, in: ANLux, IP 680.*
273) *Ministre de l'instruction publique à la commission des curateurs de la Fondation Pescatore, 6.7.1938, in: ANLux, IP 680.*
274) *Tribune des jeunes au ministre des travaux publics, 22.11.1938, in: ANLux, IP 680.*

275) *Tribune des jeunes au bourgmestre, 1.4.1939, in: ANLux, IP 680.*
276) *Projet de loi relative à la construction d'un nouvel Athénée à Luxembourg, in: Compte rendu des séances de la chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg, 1956-1957.*
277) *Mémorial 1957.*
278) *Compte rendu 1956-1957.*
279) *Athénée, 27.8.1957, in: ANLux, BP 62-6 1956-1957.*
280) *Administration des travaux publics de la ville de Luxembourg: avis, 29.6.1957; ministre des travaux publics au bourgmestre, 8.8.1957, in: ANLux, BP 62-6 1956-1957.*
281) *Ministère des travaux publics: concours national entre architectes, in: ANLux, BP 62-6 1956-1957.*
282) *Rapport du jury, 13.1.1958, in: ANLux, BP 62-6 1958.*
283) *Convention entre architectes, 23.4.1958; contrat d'architectes, 7.4.1958, in: ANLux, BP 62-6 1958.*
284) *Ministre des travaux publics au bourgmestre, 28.3.1957, in: ANLux, BP 62-6 1958.*
285) *Bourgmestre au ministre des travaux publics, 9.12.1957, in: ANLux, BP 62-6 1958.*
286) *Collège échevinal au ministre des travaux publics, 14.12.1959, in: ANLux, BP 62-6 1960.*
287) *Chroniques des établissements d'enseignements secondaire et normal, 1958-1959, p. 34.*
288) *Tableau de prévision pour l'avancement des travaux, in: ANLux, BP 62-6 1964.*
289) *Chroniques des établissements d'enseignement secondaire et de l'institut pédagogique, 1963-1964, pp. 44-46.*
290) *Directeur au ministre de l'éducation nationale, 12.6.1959, in: ANLux, BP 62-6 1959.*

Nous remercions cordialement nos collègues M. Jean-Pierre Wolff, Mme Marianne Dondelinger, M. Emile Haag, M. Marcel Obertin et M. Sylvère Sylvestrie qui nous ont aidé dans la réalisation technique de notre ouvrage en corrigeant le manuscrit et les épreuves.

Les reproductions photographiques de la présente brochure ont été mises à notre disposition par M. Léonard Knaff (Luxembourg), l'Administration des Ponts et Chaussées, les Archives Nationales de Luxembourg, la Bibliothèque Nationale (Paris), le Musée national d'Histoire et d'Art (Luxembourg) et la Photothèque de la Ville de Luxembourg.

Chronogramme, fait par M. le Professeur Edouard Wolter, à l'occasion du 25e anniversaire du 'nouvel' Athénée.

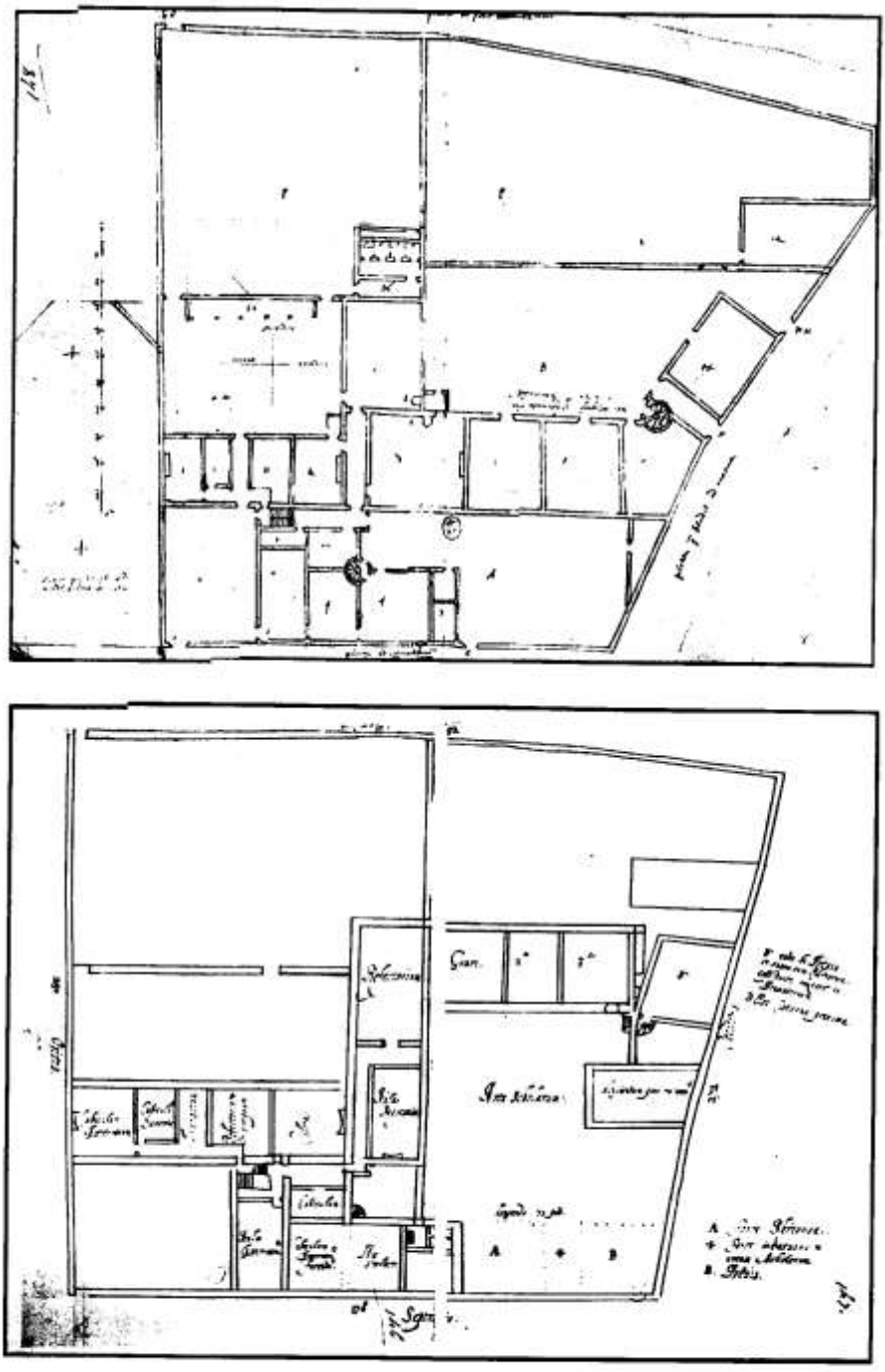

Projets pour la construction d'un Collège des jésuites à Luxembourg (vers 1605): plan du rez-de-chaussée

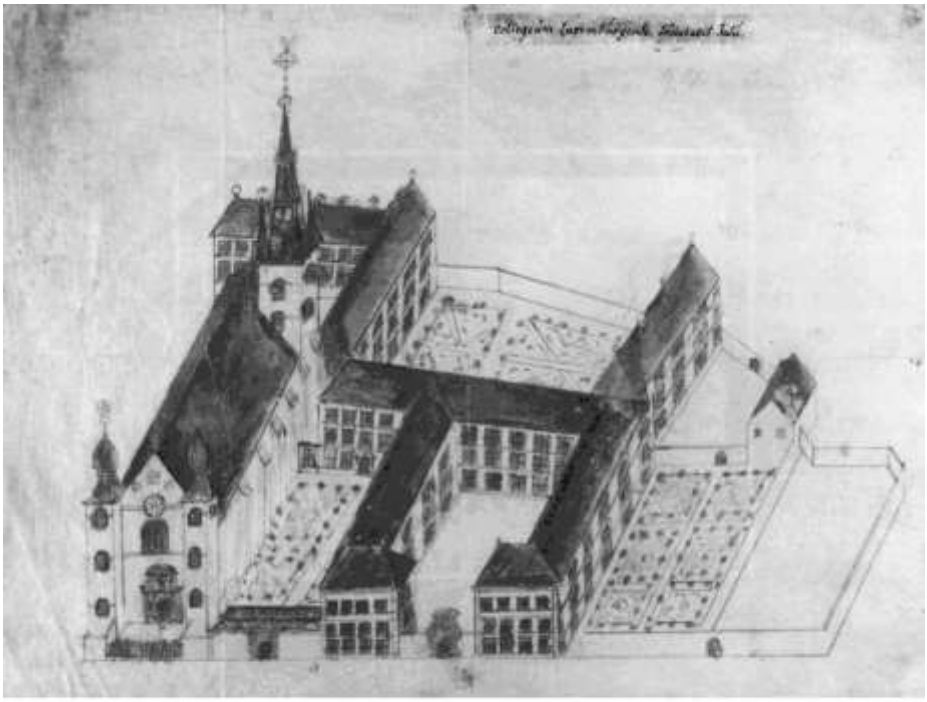

Plaquette commémorative de 1953

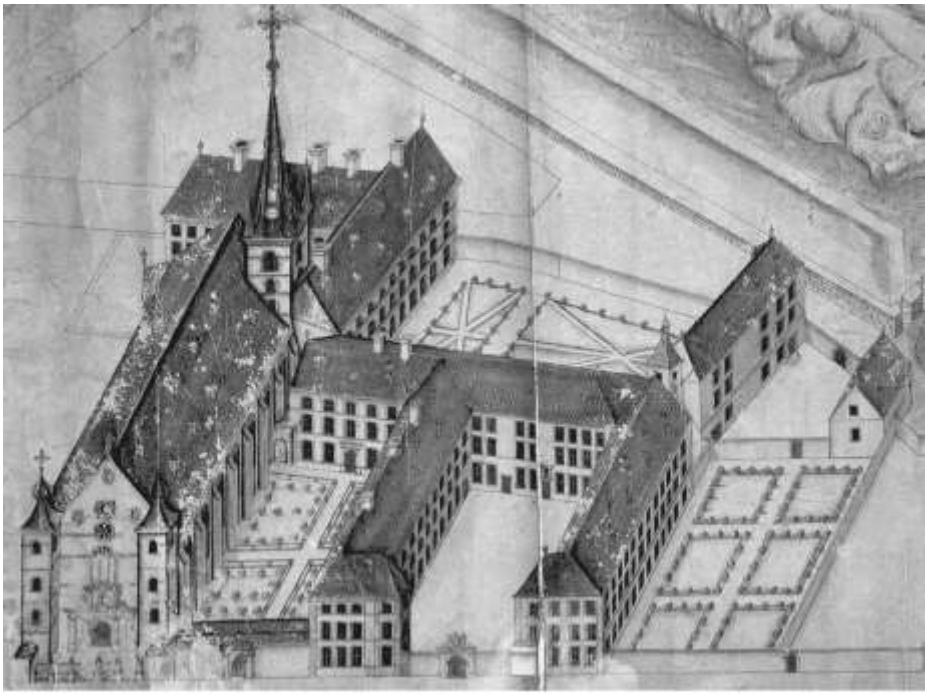

Plan d'architecte de l'Eglise et du Collège des Jésuites de Luxembourg (fin XVIIe siècle).

Plan du rez-de-chaussée du Collège des jésuites à Luxembourg (1686).

Madone abritée dans une niche de l'aile centrale de la cour d'honneur de l''ancien' Athénée (XVIIe siècle).

Extrait d'un plan de la Ville de Luxembourg, gravé par M. Seutter (XVIIIe siècle).

LETTRES PATENTES

De l'Impératrice Reine, datées de Bruxelles le 13 Septembre 1773. ſur l'exécution de la Bulle du Pape Clément XIV. du 21 Juillet de la même année, portant extinction & ſuppreſſion de l'Ordre des Jéſuites.

MARIE-THÉRESE, par la grace de Dieu, Impératrice Douairiere des Romains, Reine d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Eſclavonie, de Galitzie & de Lodomire, &c. Archiducheſſe d'Autriche; Ducheſſe deBourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Mantoue, de Parme & de Plaiſance, de Wirtemberg, de la haute & baſſe Sileſie, d'Auſchwitz & de Zator, &c. Princeſſe de Suabe & de Tranſilvanie; Marquiſe du St. Empire Romain, de Burgovie, de Moravie, de la haute & baſſe Luſace; Comteſſe de Habſpourg, de Flandre, d'Artois, de Tirol, de Hainaut, de Namur, de Ferrete, de Kybourg, de Gorice, & de Gradiſca; Landgrave d'Alſace; Dame de la Marche d'Eſclavonie, du Port-Naon, de Salins & de Malines; Ducheſſe de Lorraine & de Bar; Grande Ducheſſe de Toſcane. A tous ceux qui ces préſentes verront, SALUT. Notre Saint Pére le Pape Clément XIV., déterminé par les motifs détaillés dans ſa Bulle *Dominus ac Redemptor* du 21 Juillet de la préſente année, ayant éteint & ſupprimé l'Ordre des Jeſuites, en requérant & exhortant en même tems tous les Princes Chrétiens, d'employer à l'accompliſſement de cette Diſpoſition, leur autorité & la Puiſ-

L'impératrice Marie-Thérèse ordonne, pour le Luxembourg, l'exécution de la bulle du pape Clément XIV décrétant la suppression de l'ordre des jésuites.
Lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, 13/9/1773.

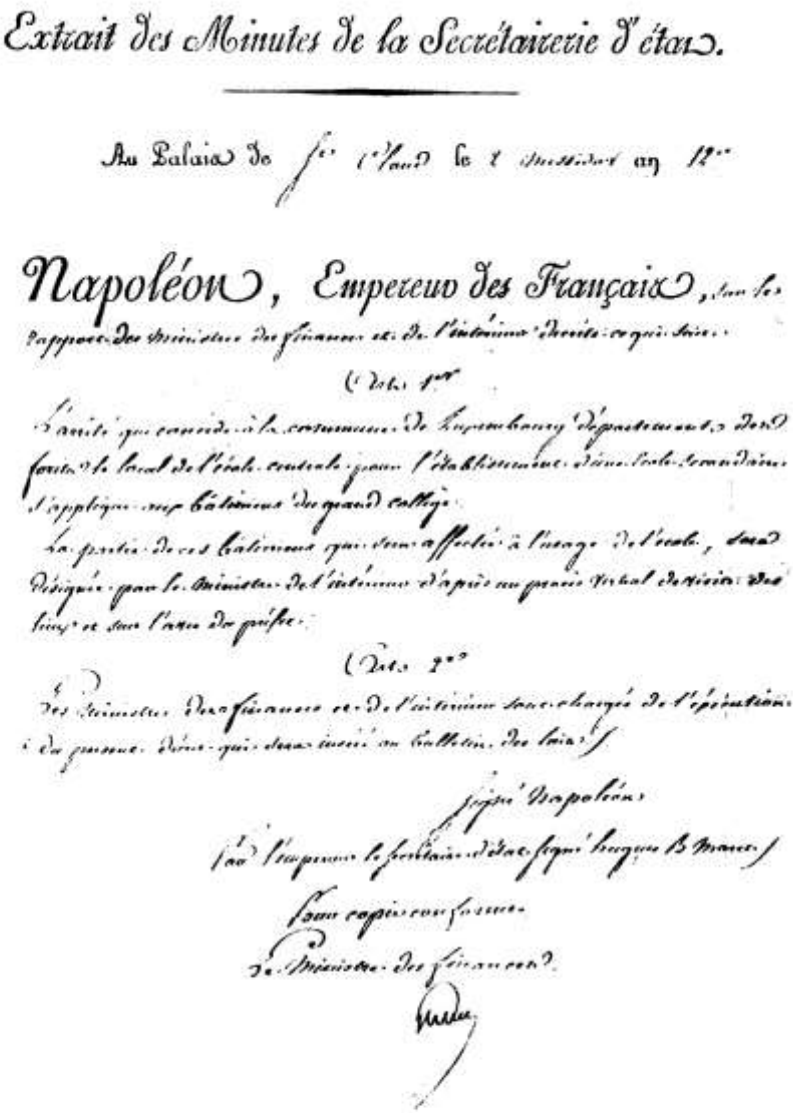

Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'état.

Au Palais de St Cloud le 2 messidor an 12.

Napoléon, Empereur des Français, sur le rapport des ministres des finances et de l'intérieur décrète ce qui suit.

Art. 1er

L'arrêté qui concède à la commune de Luxembourg département des forêts le local de l'école centrale pour l'établissement d'une école secondaire s'applique aux bâtiments du grand collège.

La partie de ces bâtiments qui sera affectée à l'usage de l'école, sera désignée par le ministre de l'intérieur d'après un procès verbal de visite des lieux et sur l'avis du préfet.

Art. 2e

Les ministres des finances et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera inséré au bulletin des lois.

Signé Napoléon

Par l'empereur le secrétaire d'état signé Hugues B. Maret

Pour copie conforme

Le Ministre des finances

Napoléon décide d'affecter les locaux de l'ancien Collège des jésuites à l'école secondaire. Décret impérial, 2 messidor an 12.

L'Athénée en 1828
Lithographie de Jean-Bapt. Madou.

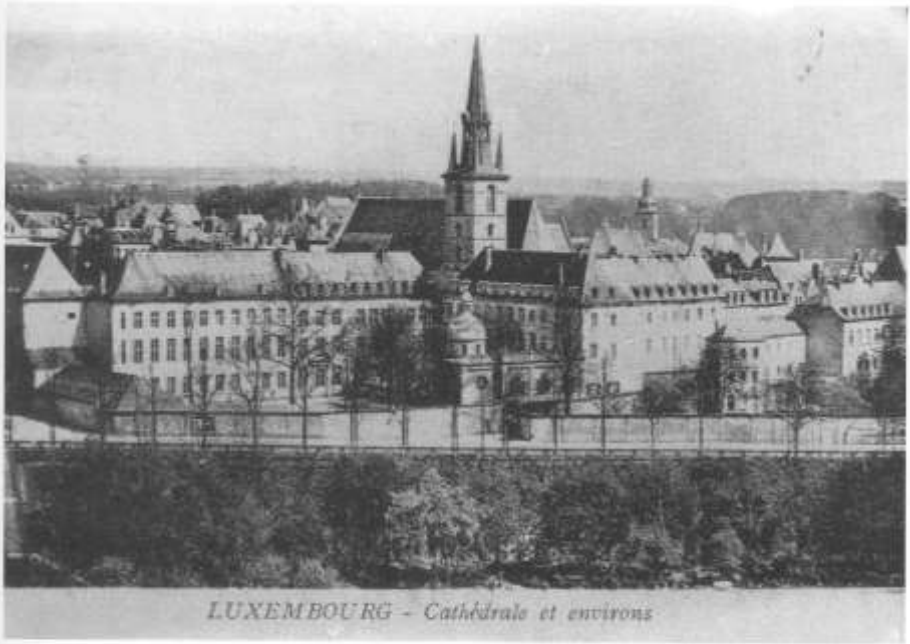

Carte postale représentant la Cathédrale et l''ancien' Athénée.

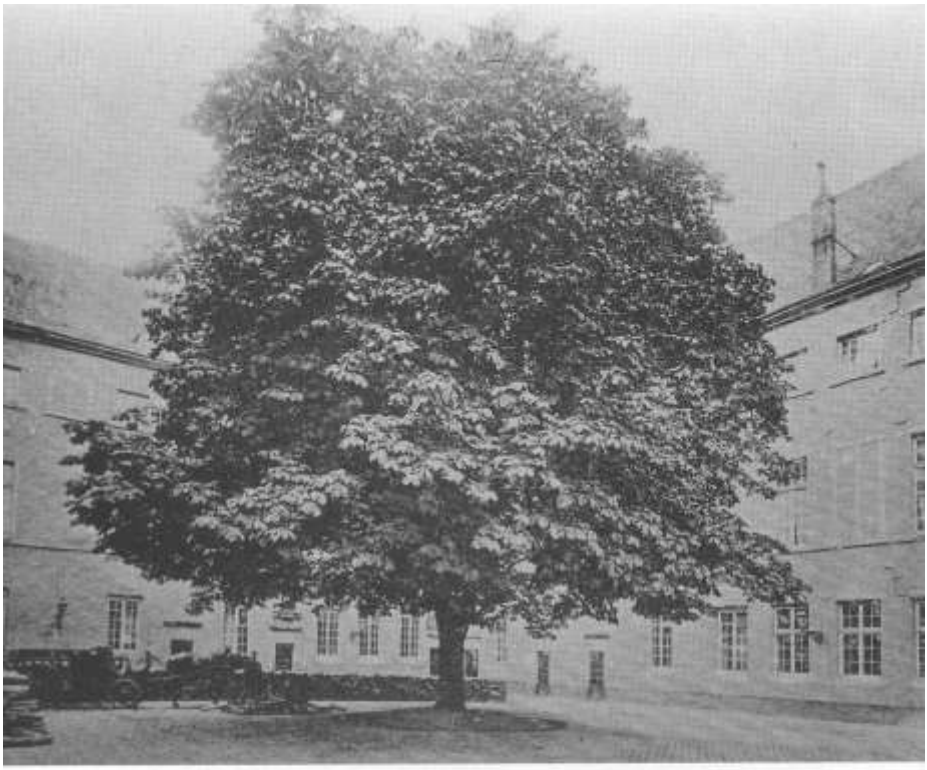

Grand marronnier dans la cour de l'ancien' Athénée.

N° 61.

PROPOSITION DE LOI

RELATIVE

à l'urbanisation du quartier dit „de l'Athénée" et de la construction d'un nouveau Gymnase, comprenant les locaux de l'Ecole Normale des Instituteurs et de la Bibliothèque Nationale.

Dépôt (M. Bluts), et renvoi aux sections pour l'autorisation de lecture. 13 mars 1929. — Lecture, prise en considération et renvoi au Conseil d'Etat, 19 mars 1929.

I.

Introduction.

La question de l'agrandissement de l'Hôtel du Gouvernement à Luxembourg, à l'ordre du jour depuis un quart de siècle, semble entrer dans la phase de la réalisation. En effet, le Budget de 1929 prévoit, à ce sujet, un article nouveau (424) avec un crédit pour mémoire. D'autre part, un arrêté grand-ducal du 31 janvier 1929 (*Mémorial* du 9 mars 1929) vient de déclarer d'utilité publique à ces fins les travaux d'agrandissement, conformément à la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'instant nous semble propice pour élargir le cadre de ces travaux et pour réaliser, en même temps, simultanément l'urbanisation et l'aménagement du bloc d'immeubles désigné sous le nom de quartier de l'Athénée.

La Chambre des députés, dans sa séance du 12 mars 1929, d'ailleurs a affecté un crédit spécial dans l'intérêt des travaux « d'urbanisation du quartier de l'Athénée ».

But de la proposition de loi.

Non seulement les urbanistes mais surtout les commerçants et industriels, notamment les étrangers ont de la peine à comprendre que l'un des quartiers les mieux situés au point de vue commercial, esthétique et touristique soit accaparé par deux bâtiments publics. Ces bâtiments forment un point mort dans la capitale, précisément à une intersection urbaine où, dans toutes les grandes agglomérations, la vie commerciale et industrielle est des plus intenses. Cela est d'autant plus regrettable que le centre de la ville se trouve congestionné, les moyens d'extension de la ville haute étant, pour ainsi dire, complètement épuisés, notamment par la présence au centre de la capitale d'une série d'immeubles administratifs indispensables.

Aussi la ville haute commence-t-elle à sentir de façon alarmante la pénurie d'immeubles à caractère tant commercial que particulier.

D'autre part, il est profondément regrettable que la valeur esthétique et touristique d'une des parties les plus belles de la capitale soit complètement anéantie par un bloc d'immeubles se trouvant en dehors de la vie industrielle et pratique de la ville. Dans un rapport de M. l'architecte de l'Etat du 27 juillet 1927, nous lisons, dans cet ordre d'idées : « qu'il y a lieu de faire disparaître le hideux mur de clôture et la salle de gymnastique qui déparent aujourd'hui l'angle du Boulevard du Viaduc et de la rue de l'Athénée ».

Un des résultats heureux de la proposition serait enfin de dégager au moins partiellement la cathédrale, dont la vénérable architecture est, à l'heure actuelle, complètement masquée.

L'urbanisation et le dégagement de ce quartier exigeraient toutefois la démolition de deux immeubles, appartenant en propriété, l'un à l'Etat (l'Athénée) et l'autre à la ville de Luxembourg (l'ancien séminaire).

D'autre part, la construction d'un nouveau gymnase, dans lequel seraient aménagées à la fois l'école normale pour instituteurs et la bibliothèque nationale, en serait la conséquence inéluctable.

Examinons successivement la nature et les effets de ces désaffectations.

A. *L'immeuble de l'ancien séminaire.*

Par délibération du 7 septembre 1807, approuvée par décret impérial daté de St. Cloud le 16 août 1808, le conseil municipal céda à Mgr. l'évêque de Metz et à ses successeurs, le bâtiment

Proposition de loi de quelques députés socialistes visant à démolir l'"ancien" Athénée (1929).

Question financière.

Les frais de construction de l'immeuble avec l'affectation prévue dans l'intitulé de la présente proposition peuvent être évalués à la somme de six millions.

Si nous prenons comme base le système suivi par la loi du 3 novembre 1926 en ce qui concerne l'aménagement du nouveau séminaire, la totalité des frais incombe à l'Etat. La ville de Luxembourg serait, dans cette hypothèse, à indemniser intégralement jusqu'à concurrence de son apport, c'est-à-dire l'immeuble de l'ancien séminaire (cf. Separatvotacliten Krier, C. R. 1927/28 a. 375, 11).

D'après les estimations faites par des hommes de l'art, le lotissement resp. la valeur de l'emplacement des deux immeubles (athénée et ancien séminaire) pourrait aisément couvrir les trois quarts des frais de la nouvelle construction.

Au cas où le législateur ne se déciderait pas à suivre ce mode, la ville ferait le sacrifice de la valeur du terrain de sa propriété (ancien séminaire) et serait, de ce fait, dispensée de toute autre contribution aux frais de la construction, On ne ferait dans cette hypothèse que suivre la méthode appliquée lors de la construction de la nouvelle école agricole à Ettelbruck et une proposition identique faite par la section centrale dans la proposition de loi sur la construction d'un lycée de jeunes filles et d'une école professionnelle à Esch-s.-Alz. (C. R. 1927/28, a. 370.)

II.

TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI.

Art. 1er. — Le Gouvernement, en vue de l'urbanisation du quartier dit de « l'Athénée », est autorisé à procéder :

1° à la démolition de l'Athénée et, après arrangement préalable avec la ville de Luxembourg, de l'immeuble actuellement occupé par le séminaire ;

2° à l'aliénation à titre onéreux des dites portions de terrain.

Art. 2. — Un crédit non limitatif de six millions de francs, dans lequel sera compris le prix de vente ainsi réalisé, est mis à la disposition du Gouvernement pour la construction d'un nouveau gymnase comprenant l'école normale des instituteurs et la bibliothèque nationale.

Subsidiairement :

Art. 3. — La contribution de la ville de Luxembourg aux frais de construction du dit établissement est fixée à la valeur d'apport de l'immeuble actuellement occupé par le séminaire.

R. BLUM, M. CAHEN, P. KRIER, F. NEU, H. CLEMENT.

Proposition de loi de quelques députés socialistes visant à démolir l''ancien' Athénée (1929).

.den 1939.

Sehr geehrter Herr Klassenlehrer!

Verübeln Sie es mir nicht, wenn ich als Vater eines am Athenäum studierenden Sohnes einige Worte an Sie richte, Worte die mir das Bangen um das physische und das moralische Wohl meines Kindes sowie die Besorgnis um sein geistiges Gedeihen aufdrängen und die Sie bewegen sollen, Ihren ganzen Einfluss geltend zu machen, um den Bau eines neuen Athenäums zu beschleunigen.

Ich will gewiss nicht zu jenen gehören, die Lärm schlagen um nichtiger Dinge willen; aber in den alten Gebäude scheinen doch Zustände zu herrschen, die die physische und moralische Gesundheit der Kinder untergraben. Da gibt es Säle, in denen die zu Unterrichtenden äusserst ungesund aneinandergepresst sitzen: Säle, die bis zum Ueberlaufen voll sind und in denen die ersten am glühenden Ofen braten, während die letzten an den kalten Mauern und vor den zugigen Fenstern frieren. Schlimmer noch als diese Dinge ist die Verpestung der Luft, besonders an den Regentagen, wenn die Mäntel in den Sälen trocknen: das ideale Klima für Krankheiten aller Art, wenn überhaupt nicht eines Tages der ganze Bau, überlastet wie er ist, zusammenbricht und alles unter sich begräbt. Wie kann unter solchen Verhältnissen ein ersprießlicher Unterricht erteilt werden, besonders wenn man bedenkt, dass in einem Dutzend Klassen die Schülerzahl 50 übersteigt!

Was soll man ferner dazu sagen, wenn es für eine Bevölkerung von 1200 jungen Menschen nur 12 Aborte gibt? Und dabei gelangen den einzelnen Stunden nur einige kurze Minuten zur Befriedigung der natürlichen Bedürfnisse! Da entstehen doch bei dem Andrang, der sich notgedrungen bildet, Zustände, wie sie sonst nirgends geduldet würden.

Ueberdies sollen 5 bis 6 Schulsäle, ein Festsaal, ein zweiter Zeichen- und Turnsaal, ein Gesang- und Musiksaal usw. fehlen, und es heisst, dass die Examina gelegentlich unter dem Dach abgehalten werden, wo sich die jungen Leute bei Temperaturen, die bis zu 40 Grad ansteigen, ihr Diplom erarbeiten müssen.

Man könnte nun wohl einwenden, dass wegen der Ungunst der Zeiten an die Ausführung eines Baues von solchen Ausmassen nicht zu denken sei: es fehle dazu an dem nötigen Geld.

Aber Geld muss doch beschafft werden und wird auch tatsächlich beschafft für Arbeitslosenunterstützung und Notstandsarbeiten aller Art, Arbeiten, die man oft mühsam aufsucht und deren Zweckdienlichkeit nicht immer zu ersehen ist.

Warum soll man da nicht, statt Arbeitslose zu unterstützen, die auf Beschäftigung warten oder Zweckloses schaffen, sich an ein grosses Unternehmen wagen, das Vielen verdienst gäbe und einen Bau hinstellte, der Zeugnis von unserer nationalen Kraft und unserm nationalen Wollen ablegen würde, der aber auch zugleich den besten unseres Landes zugute käme.

Entschuldigen Sie, Herr Klassenlehrer, meinen Freimut; es geht um wichtige Dinge, und da kann jedes Wort Nutzen bringen, wenn es aufrichtig gemeint ist.

Ihr ergebener,

(Unterschrift)

Les parents critiquent les carences des bâtiments de l'Athénée.
Lettre des parents aux régents, s.d. (1939).

Luxemburg, le 22 novembre 1938.

Monsieur le Ministre des TRAVAUX PUBLICS

Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Dans sa séance du 21 octobre 1938, le Conseil Communal de la Ville de Luxembourg décida, à l'unanimité, de proposer au Gouvernement la création d'un "Monument du Centenaire", en précisant que ce monument ne doit pas forcément être une statue, une fontaine ou autre chose dans ce genre, mais que le caractère de "Monument du Centenaire" pourra être conféré à un bâtiment public.

Au nom de la "Tribune des Jeunes" des "Cahiers Luxembourgeois",

au nom de la jeunesse d'aujourd'hui, avant-garde de notre inébranlable volonté d'indépendance,

au nom de toutes les générations futures d'un peuple luxembourgeois qui veut se montrer digne de rester un peuple libre,

nous vous prions, Monsieur le Ministre, de déclarer "Monument du Centenaire" l'Athénée que vous allez faire construire et de lui donner le nom d' A t h é n é e d u C e n t e n a i r e .

Pour la "Tribune des Jeunes"

Jean Pétin:
Carlo Hemmer:
Alph. Arend:
Charles Knaf:
Eugène Ewert:
Jos. Probst:
Eugène Giver:
Albert Borschette:

Les collaborateurs de la 'Tribune des Jeunes' des 'Cahiers Luxembourgeois' suggèrent de dénommer le 'nouvel' Athénée à construire 'Athénée du Centenaire'.
Lettre des jeunes collaborateurs des 'Cahiers Luxembourgeois' au ministre des travaux publics, 22.11.1938.

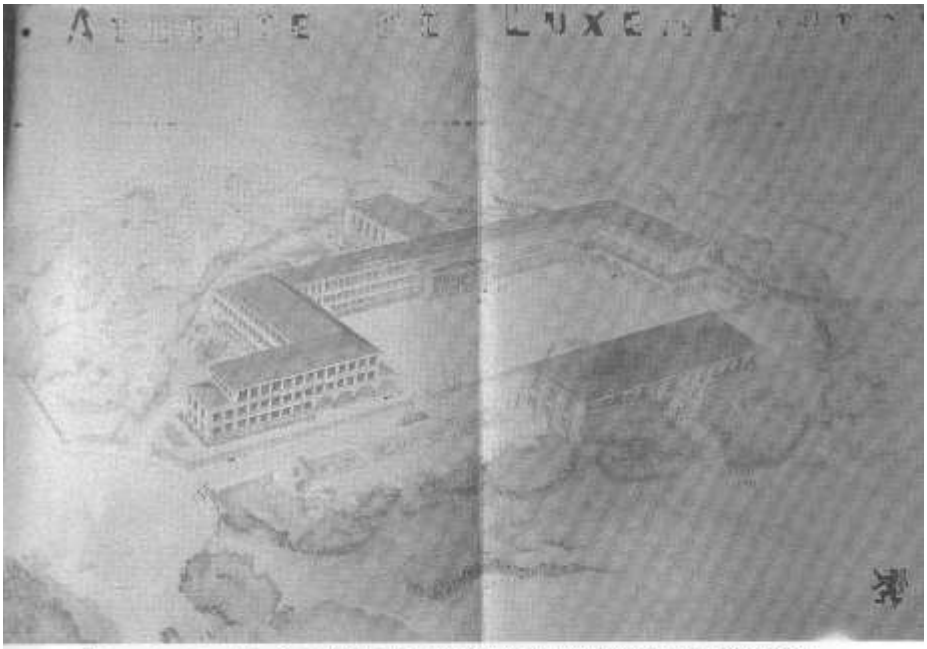

Projet présenté par l'architecte Hubert Schumacher au concours pour la construction d'un 'nouvel' Athénée, 1938/39.

Projet présenté par l'architecte Nicolas Schmit-Noesen au concours pour la construction d'un 'nouvel' Athénée, 1938/39.

Projet présenté par l'architecte Nicolas Schmit-Noesen au concours pour la construction d'un 'nouvel' Athénée, 1938/39.

Projet présenté par l'architecte Marcel Goebel au concours pour la construction d'un 'nouvel' Athénée, 1938/39.

Plaque commémorative de la fondation de l'Athénée.

Plaque commémorative de la création de l'Athénée par Guillaume Ier.

Plaque commémorative de 1953.

Plaquette commémorative de 1953

Vue aérienne de l''ancien' Athénée.

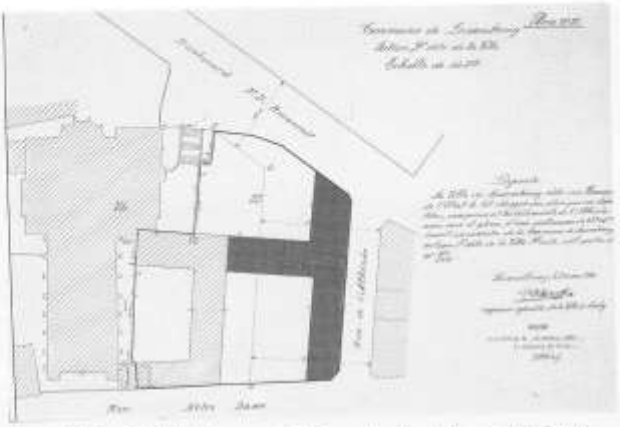

Plan de l''ancien' Athénée avec indication des démolitions à faire après cession des bâtiments à l'Etat pour y aménager un parking.

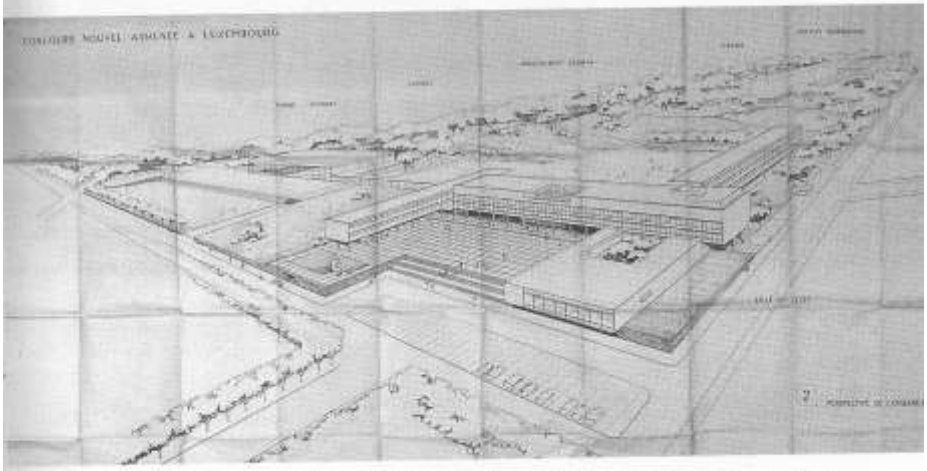

Projet présenté par l'architecte Laurent Schmit au concours pour la construction d'un 'nouvel' Athénée, 1957/58.

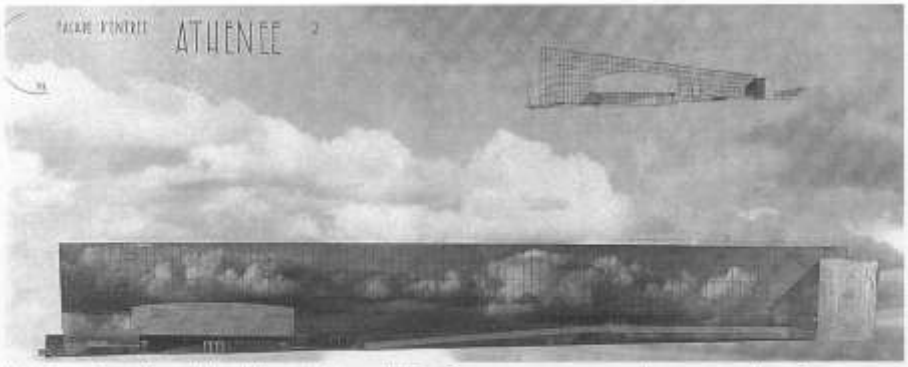

Projet présenté par l'architecte Léonard Knaff au concours pour la construction d'un 'nouvel' Athénée, 1957/58.

Vue aérienne des fondements du 'nouvel' Athénée.

Vue aérienne du 'nouvel' Athénée en construction.

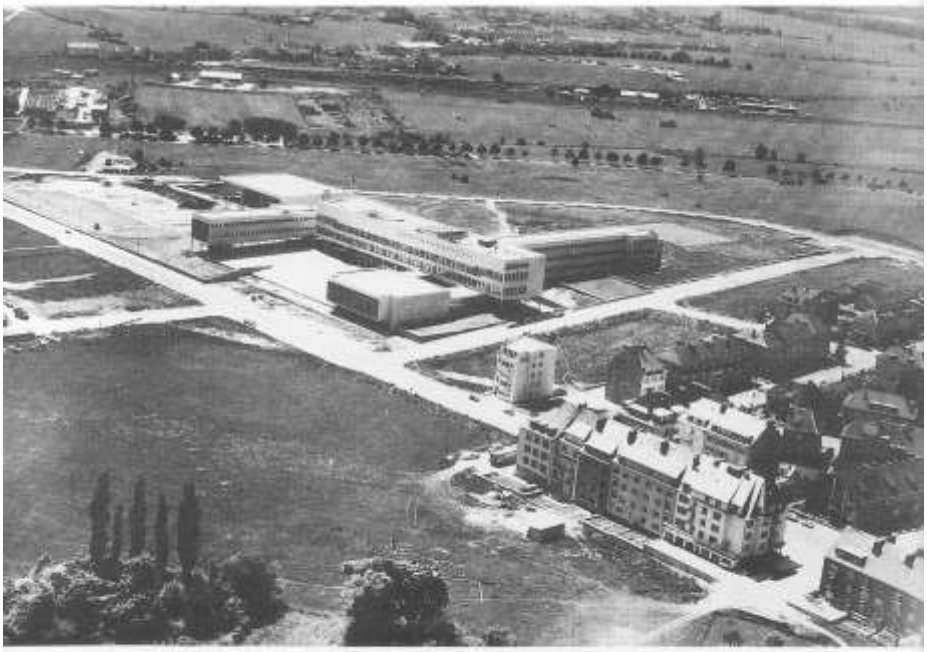

Vue aérienne du 'nouvel' Athénée en fin de construction.

76

Vue aérienne du ‚nouvel' Athénée vers la fin des travaux de construction ►

77

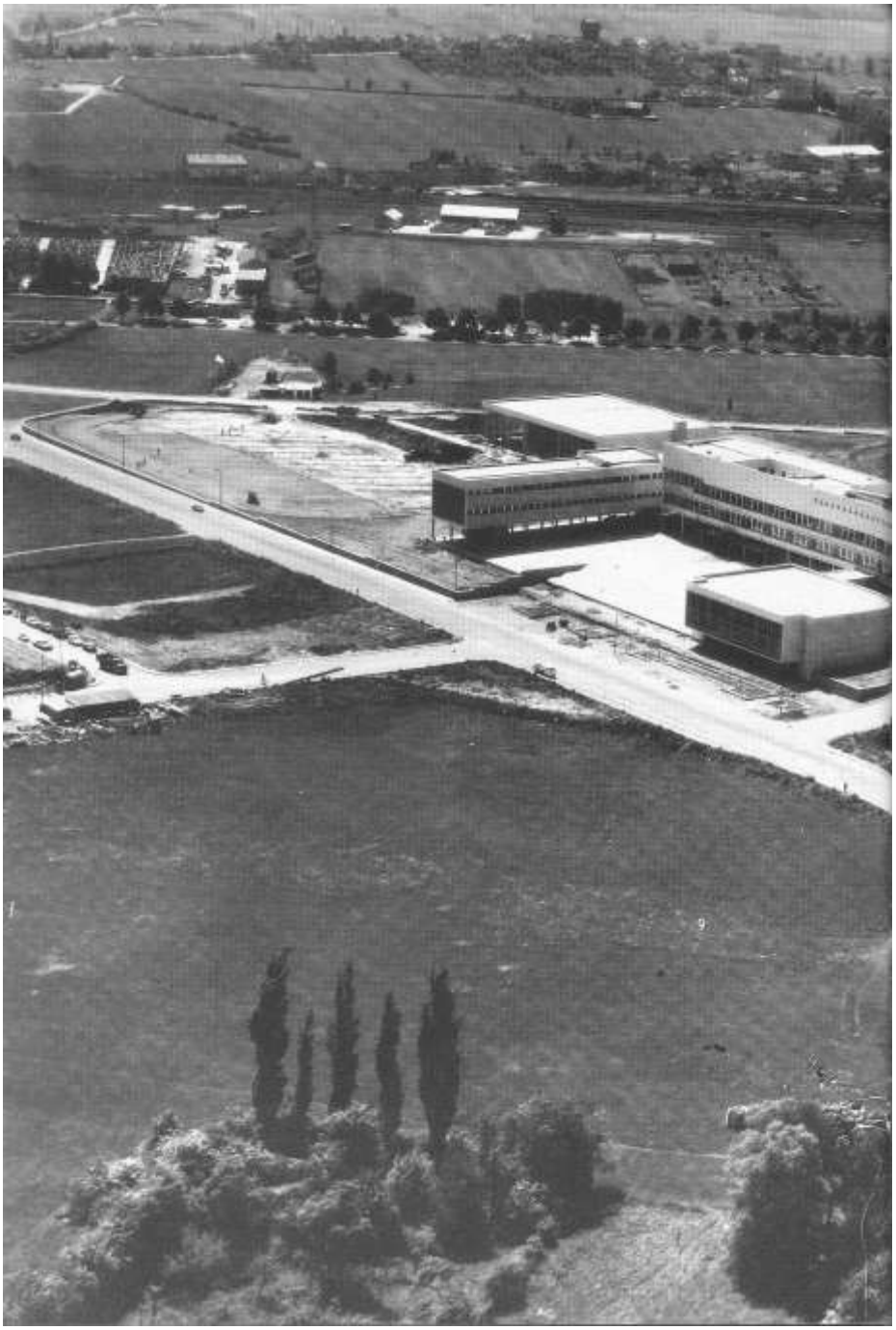

Maquette de la sculpture placée devant l'entrée centrale du 'nouvel' Athénée.

Placement de la sculpture devant l'entrée centrale du 'nouvel' Athénée.

12 juin 59

A Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale
A Luxembourg

265/59

Monsieur le Ministre,

Je viens de lire dans la presse française que pour la pose du "lapis fundamentalis" de la nouvelle Faculté de Droit à Paris le Gouvernement d'Italie avait gracieusement offert aux Autorités françaises un fragment de l'ancien 'Forum Romanum'.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en octobre prochain il sera possible de procéder sur les chantiers du Nouvel Athénée à la pose symbolique de la première pierre.

Ainsi, l'idée m'est venue de faire effort pour que l'Athénée, où s'enseignent depuis le 17e siècle le latin et le grec, puisse incorporer en ses formes nouvelles deux fragments antiques, l'un de Rome, l'autre d'Athènes ou de Delphes.

Sans doute ne serait-il pas trop compliqué d'y ajouter un troisième que nos architectes, avec soin et avec amour, enlèveraient à notre actuelle Maison.

De cette façon, le nouveau bâtiment, qui est de conception et de facture moderne, héborgerait à la fois la belle tradition du passé et l'amour du progrès moderne.

Je sais bien que cette idée ne pourra se réaliser sans le concours d'éminentes et d'influentes personnalités.

Je reste cependant persuadé que ce projet, qui a charmé nos architectes et flatté l'amour-propre de notre conférence des professeurs, retiendra votre bienveillante attention et trouvera votre puissant appui.

J'aime à croire que vos collègues des Affaires Etrangères et des Travaux Publics marqueront volontiers leur accord et trouveront voies et moyens pour que les représentants officiels du Grand-Duché avec de bons arguments puissent plaider, à Rome et à Athènes, la cause de notre cher Athénée.

Le Directeur de l'Athénée,

Le directeur de l'Athénée suggère l'incorporation des fragments antiques dans le 'nouvel' Athénée.
Le Directeur de l'Athénée au ministre de l'Education nationale, 12/6/1959.

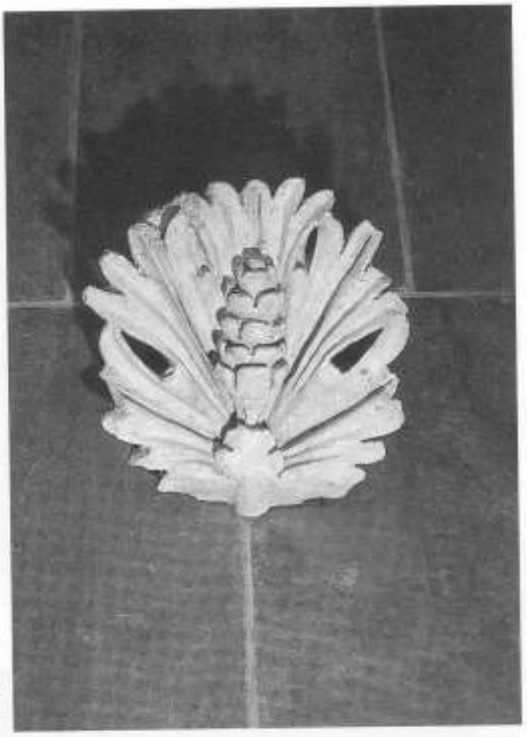

Fragment de marbre romain (Ier siècle après Jésus-Christ) incorporé dans le 'nouvel' Athénée.

Inscription latine au 'nouvel' Athénée.

Fragment de marbre grec (IIIe siècle avant Jésus-Christ) incorporé dans le 'nouvel' Athénée.

Inscription grecque au 'nouvel' Athénée.

Pierre commémorative de l''ancien' Athénée incorporée au 'nouvel' Athénée.

Inscription sur le portail d'entrée de l''ancien' Athénée.
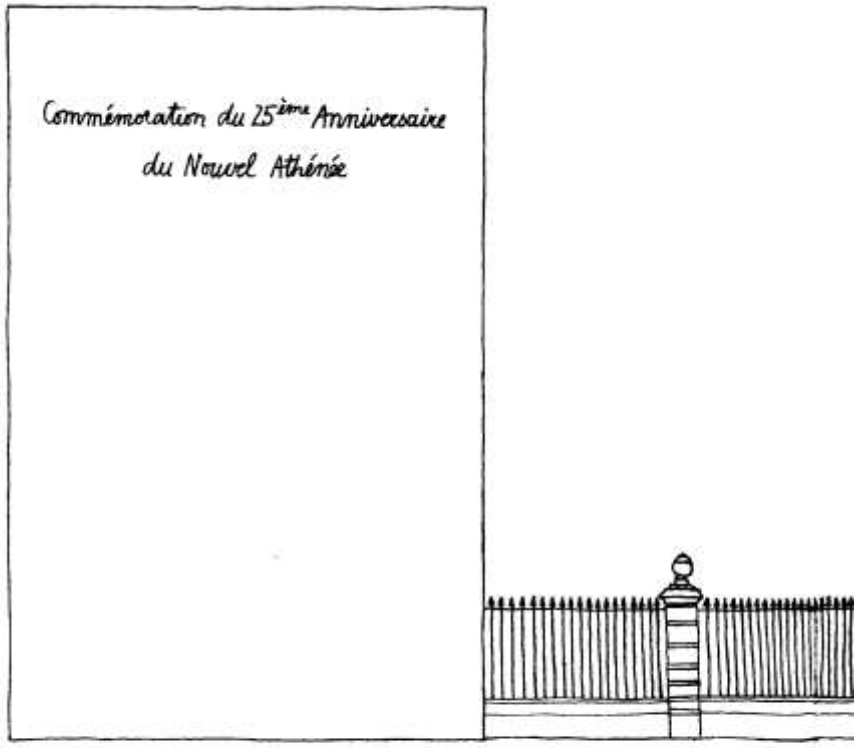
Le présent ouvrage n'a pu être réalisé qu'avec l'appui généreux de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État et de l'Imprimerie Saint-Paul, S.A.